



BOÎTE À OUTILS DE L'UEFA SUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE À L'INTENTION DE SES ASSOCIATIONS MEMBRES



RESPECT



Terre des hommes

Aide à l'enfance.



Préface

Vision et engagement

L'UEFA a pour vision un football européen sûr et positif et un cadre agréable pour tous, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, du milieu social, de la religion, des capacités et du niveau d'implication dans le jeu. Et cette vision est encore plus importante quand il s'agit d'enfants, car ils sont plus vulnérables.

L'UEFA fait preuve d'un engagement sans faille en faveur de la protection de l'enfance dans le sport en général, et dans le football en particulier.

Cet engagement a été souligné par le président de l'UEFA dans un discours prononcé lors du 41^e Congrès ordinaire de l'UEFA, en février 2017 à Helsinki :

« Des dizaines de millions d'enfants jouent au football chaque week-end sur notre continent. Notre devoir est de les protéger. Face aux récentes révélations d'agressions sexuelles sur mineurs, nous ne pouvons plus fermer les yeux. Nous sommes des parents, et les victimes ne sont pas uniquement DES enfants : ce sont NOS enfants. »
Aleksander Čeferin

Dans ce cadre, l'un de nos principaux engagements est de promouvoir les droits de l'enfant (*Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*).

Stratégie

En tant qu'instance dirigeante du football européen, l'UEFA a pour stratégie, pour la période allant de 2019 à 2024, de faire respecter les standards élevés qui sont attendus d'elle. Cette stratégie s'articule autour de quatre piliers : maintenir le football en première ligne, renforcer la confiance, garantir la compétitivité et accroître la prospérité.

Chaque jour, des millions de jeunes prennent part à des activités sportives dans toute l'Europe. Nous réaffirmons ici notre engagement envers la participation des filles et des garçons à tous les niveaux du football en toute sécurité.

Par ses politiques, ses pratiques et ses procédures, l'UEFA défend, d'une part, des mesures préventives visant à réduire les risques et, d'autre part, des actions responsables visant à réagir efficacement en cas d'incidents.

La politique de sauvegarde de l'enfance est le résultat d'une large consultation des associations membres de l'UEFA et d'experts du domaine, et elle s'inscrit dans une approche globale de protection, comprenant la formation. Avec la présente boîte à outils, elle constitue un instrument important pour identifier les dangers, contribuer à prévenir ou à réduire les risques d'incident, et prendre des mesures adaptées afin de s'assurer que tout incident soit traité de manière appropriée.

Alors que nous cherchons à intégrer la notion de sauvegarde dans toutes nos actions, notre objectif est de permettre à la communauté du football d'être proactive. Nous reconnaissons que de nombreuses associations nationales ont déjà introduit de bonnes politiques, procédures et formations, et nous les en félicitons.

Nous avons conçu cette boîte à outils comme un document vivant que nous actualiserons régulièrement pour refléter les commentaires et l'expérience pratique de nos membres. Nous continuerons à soutenir nos associations membres dans leurs efforts visant à s'assurer que la sauvegarde de l'enfance soit intégrée à la philosophie du football.

Theodore Theodoridis

Secrétaire général de l'UEFA



Table des matières

Présentation de la boîte à outils	5
Objectif 1 : Jeter les bases de la sauvegarde	11
1.1 Fiche d'information : Définition des abus et des préjudices. Reconnaître les signes et les symptômes	13
1.2 Fiche d'information : Les abus dans le football	19
1.3 Modèle : Formulaire d'auto-évaluation	23
Objectif 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention	27
2.1 Modèle : Politique de sauvegarde de l'enfance pour associations nationales	29
2.2 Modèle : Évaluation générale des risques	45
2.3 Fiche d'information : Personne de référence en matière de sauvegarde : rôle et responsabilités	49
2.4 Fiche d'information : Pour un recrutement plus sûr	53
2.5 Modèle : Code de conduite pour les adultes	61
2.6 Modèle : Code de conduite pour les parents	63
2.7 Modèle : Code de comportement pour les enfants	65
2.8 Modèle : Formulaire de consentement parental à la participation aux activités	67
2.9 Modèle : Questionnaire médical	69
2.10 Fiche d'information : Protection de la vie privée et utilisation des vestiaires ..	71
2.11 Fiche d'information : Supervision des activités et des voyages, y compris des nuitées	73
2.12 Modèle : Évaluation spécifique des risques (Activités)	79
2.13 Fiche d'information : Protection et sécurité en ligne	81
Objectif 3 : Sensibiliser les parties prenantes	83
3.1 Informations sur l'apprentissage en ligne, les formations et le mentorat	85
Objectif 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence	87
4.1 Modèle : Formulaire de recours	89
4.2 Modèle : Schéma décrivant la prise en charge des signalements	91
Objectif 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde	93
5.1 Formulaire sur le plan d'action et le suivi des progrès	95



Présentation de la boîte à outils

Bienvenue dans la Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance à l'intention de ses associations membres (et aux organisations affiliées). Le présent document et les ressources associées, notamment les supports de formation et de communication, ont été conçus pour aider les associations nationales à prendre des dispositions en vue de protéger et de préserver les enfants contre les abus ou les actes de violence et de réagir à toute préoccupation qui pourrait survenir.

Cette boîte à outils tient compte du fait que de nombreuses associations nationales ont déjà mis en place des politiques, des procédures et des formations de qualité et s'appuie sur les consultations approfondies menées auprès des associations nationales et d'experts. Il s'agit d'un document évolutif que l'UEFA mettra régulièrement à jour en fonction des retours et des expériences pratiques réalisées par ses membres dans le cadre de la mise en œuvre de la sauvegarde de l'enfance.

L'UEFA définit la « sauvegarde » comme « la responsabilité qui incombe à une organisation de garantir que le football soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants et que chacun d'entre eux soit protégé (y compris de toute forme de maltraitance) lorsqu'il participe à des activités de football, quelles que soient ses capacités et à tous les niveaux » (*Politique de sauvegarde de l'enfance* de l'UEFA, 2019).

Ce terme générique implique aussi bien des **actions préventives** destinées à réduire les risques d'incidents que des **mesures d'intervention** permettant de gérer de manière appropriée tout incident qui surviendrait. La sauvegarde répond à plusieurs impératifs : prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute action en lien avec des enfants pratiquant le football (qu'il s'agisse de décisions, de comportements, d'entraînement, de services ou des programmes) et respecter les normes internationales et la législation nationale, en particulier dans les cas où les abus ou violences présumés seraient réprimés pénalement.

Selon la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* de 1989, est considéré comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans. L'UEFA a adopté cette définition.

Bien que des abus sexuels commis sur des enfants pratiquant le football aient été révélés, il existe d'autres formes d'abus qui portent atteinte au droit des enfants à la protection.

Pour de plus amples informations, se reporter aux points [1.1 Fiche d'information : Définition des abus et des préjudices. Reconnaître les signes et les symptômes](#) page 13 et [1.2 Fiche d'information : Les abus dans le football](#) page 19.

Notre approche en matière de sauvegarde

La sauvegarde doit être concrète.

La sauvegarde ne se limite pas à établir des procédures et des politiques ; c'est une philosophie visant à garantir que les enfants puissent jouer au football dans un environnement inclusif, en toute sécurité et sans être exposés à des abus ou à des préjudices, quels qu'ils soient.

Les efforts proactifs déployés par l'UEFA et ses associations membres permettront non seulement aux enfants de s'amuser davantage sur les terrains et d'obtenir de meilleurs résultats, mais ils jetteront également les bases d'une protection pour toutes les personnes engagées dans le football.

La boîte à outils tient compte du fait que de nombreuses associations membres de l'UEFA ont déjà mis en place des politiques, des procédures et des formations de qualité. En outre, l'UEFA reconnaît que plusieurs associations nationales (et organisations affiliées) peuvent avoir déjà développé des procédures et des politiques qui vont plus loin que les suggestions proposées dans la présente boîte à outils. C'est souvent le cas dans les pays où les lois imposent des obligations en matière de sauvegarde ou de protection.

Les outils de cette boîte, qui ont été mis au point en consultation avec les associations nationales de l'UEFA et des experts, indiquent les actions que l'UEFA considère comme primordiales pour veiller à ce que les enfants et leur intérêt supérieur soient protégés comme il se doit. Bien que l'UEFA n'ait pas le contrôle sur les activités quotidiennes de ses associations membres ou de leurs organisations et clubs affiliés, qui sont organisées de manière indépendante, la boîte à outils définit pour tous les membres des exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfance.

La sauvegarde doit être contextuelle.

La sauvegarde est contextuelle : les procédures et les politiques doivent être adaptées en fonction des situations. Les modèles de documents et les directives fournis dans la boîte à outils ont pour objet d'aider les associations nationales (et leurs organisations affiliées) à établir leurs propres politiques, procédures et bonnes pratiques. La sauvegarde peut avoir des acceptions différentes selon les pays ; il est donc essentiel de vérifier auprès d'experts locaux quelles sont les lois à respecter lorsque l'on travaille au contact d'enfants. Il se peut que des lois répriment la violence physique ou les châti-



ments corporels ou déterminent les organisations ou entités devant être saisies en cas de suspicion d'abus ou de violence.

Élaborer des mesures de protection de l'enfance implique de coopérer avec différents secteurs tels que l'éducation, la santé, les services sociaux, la justice et la police, et d'associer les différents acteurs, notamment les écoles, les clubs, les familles, les médecins, les entraîneurs, les enseignants, les représentants sportifs et les autres enfants, en se conformant aux lois nationales.

La sauvegarde est un travail d'équipe.

Une mesure importante consiste à nommer une personne de référence en matière de sauvegarde. Cette dernière peut avoir un autre titre, comme responsable de la protection de l'enfance, responsable de la sauvegarde ou défenseur des enfants. Si cette personne est l'interlocutrice principale et la coordinatrice pour tout ce qui a trait à la sauvegarde de l'enfance, elle n'est pas pour autant tenue de tout faire ! Il incombe à tout adulte évoluant dans le monde du football de veiller à ce que le jeu soit sûr et amusant pour les enfants.

La personne de référence en matière de sauvegarde est investie d'une mission essentielle qui consiste à coopérer étroitement avec les partenaires internes et externes qui jouent un rôle clé dans l'élaboration et l'application des procédures, en particulier de celles établissant la réponse en cas de suspicion d'abus ou de violence.

De plus amples renseignements sont disponibles au point [2.3 Fiche d'information : Personne de référence en matière de sauvegarde : rôle et responsabilités](#) page 49.



La sauvegarde comporte cinq objectifs.

Notre approche en matière de sauvegarde repose sur cinq objectifs :

OBJECTIF 1 : Jeter les bases de la sauvegarde

Cet objectif implique de définir les notions d'enfant, de sauvegarde, d'abus, de violence ou de préjudice, ainsi que de prendre des engagements et des dispositions en matière de sauvegarde.

OBJECTIF 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention

Cet objectif implique de mettre en place des procédures et des pratiques qui contribueront à prévenir les cas d'abus et de violence.

OBJECTIF 3 : Sensibiliser les parties prenantes

Cet objectif implique de s'assurer que les mesures de sauvegarde sont appliquées et ne restent pas lettre morte. Cela passe par la sensibilisation, la formation et la communication. Ces deux dernières activités sont essentielles pour que chaque personne évoluant dans le football connaisse les principes et les mesures de sauvegarde et sachent ce qu'ils signifient.

OBJECTIF 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence

Cet objectif implique de signaler tout soupçon de violence et de déterminer comment les organismes externes pourraient jouer un rôle dans la protection des enfants.

OBJECTIF 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde

Cet objectif implique de suivre les progrès et d'identifier des bonnes pratiques qui seront présentées aux autres acteurs travaillant dans le football.

Débuter en matière de sauvegarde

La boîte à outils est-elle uniquement destinée aux associations nationales (et à leurs organisations affiliées) qui travaillent auprès des enfants ?

Nous défendons l'idée que toutes les parties prenantes et toutes les autres organisations liées au football doivent s'efforcer de protéger les enfants.

Les procédures de sauvegarde ne sont pas nécessaires uniquement lorsque le contact avec les enfants est direct (par exemple, s'il y a une équipe de joueurs juniors), car les



équipes et les organisations peuvent entrer en contact avec des enfants de manière indirecte, notamment s'ils partagent les mêmes installations que des enfants. Par ailleurs, bien que les initiatives de l'UEFA en faveur de la sauvegarde soient axées sur le football, les connaissances que les adultes acquerront pourraient les aider à repérer des situations où des enfants sont victimes de violences en dehors du football et à y réagir.

Mettre progressivement en place la sauvegarde : concevoir un plan d'action

En premier lieu, nous recommandons de remplir le [Formulaire d'auto-évaluation](#) page 23 pour faire un état des lieux des actions déjà mises en œuvre (ce qui pourrait révéler des surprises) et établir les principales actions à mener selon leur degré de priorité.

Les mesures de sauvegarde ont été classées en trois niveaux : Bronze, Argent et Or. Les exigences requises diffèrent légèrement pour chaque niveau afin de tenir compte des ressources généralement plus restreintes des organisations de base. De plus amples informations sur les niveaux et les actions devant être entreprises à chacun d'entre eux figurent dans le [Formulaire sur le plan d'action et le suivi des progrès](#) page 95.

Dans l'idéal, tout club ou toute association devrait se donner pour objectif d'atteindre le niveau Or, bien que cela puisse s'avérer difficile à réaliser pour certaines organisations plus petites. Même lorsque les organisations disposent des ressources nécessaires, l'introduction immédiate de changements peut être compliquée. C'est pourquoi nous recommandons d'avancer progressivement, autrement dit de mener à bien toutes les mesures du niveau Bronze avant d'entamer le niveau Argent, puis le niveau Or.

Après avoir rempli le Formulaire d'auto-évaluation, les organisations peuvent comparer leurs résultats avec le Formulaire sur le plan d'action et le suivi des progrès afin de donner la priorité aux mesures les plus importantes et de déterminer quand, comment et par qui ces mesures seront mises en œuvre, en fonction des ressources à leur disposition et du contexte dans lequel elles évoluent. Nous recommandons de concevoir le plan d'action en équipe afin qu'il suscite l'adhésion de tous. Par ailleurs, le travail en équipe peut permettre de dégager de nouvelles idées ou solutions.

Suivre les progrès et constater les résultats

Concevoir un plan d'action ne suffit pas ; les progrès doivent être évalués pour juger si les objectifs ont été atteints et pour orienter de futures décisions. Il est important de passer régulièrement en revue le plan d'action, dans l'idéal au moins tous les trimestres, et d'examiner officiellement les résultats obtenus une fois par an. À cette occasion, un nouveau plan d'action, comprenant de nouvelles mesures, peut être élaboré.

Ressources

Toutes les ressources développées pour la boîte à outils ont trait aux mesures de sauvegarde et contiennent des fiches et des directives expliquant leur utilisation. D'autres ressources, notamment des supports de communication ou de formation en matière de sauvegarde, sont disponibles sur le site Internet www.uefa-safeguarding.eu.

OBJECTIF

1

Jeter les bases
de la sauvegarde





Toutes les personnes impliquées dans le football doivent savoir ce que signifie la sauvegarde, pourquoi elle est importante et quelles sont les mesures à prendre pour protéger les enfants.

L'objectif 1 met l'accent sur l'importance d'instaurer une compréhension claire et commune de la sauvegarde de l'enfance dans un environnement footballistique. Les mesures doivent s'ancrer dans une vision collective à l'échelle de l'association ou des clubs ; il s'agit de reconnaître les bienfaits que le football peut apporter dans la vie des enfants tout en admettant qu'il existe des risques lorsque les enfants pratiquent un sport.

La sauvegarde nécessite une sensibilisation aux signes d'éventuelles maltraitances et aux spécificités du football qui peuvent rendre les enfants vulnérables. C'est pourquoi les conseils techniques non seulement abordent les éléments clés de la sauvegarde, avec notamment un modèle de politique dédiée, mais décrivent aussi les différentes catégories d'abus.



1.1 Fiche d'information : Définition des abus et des préjudices. Reconnaître les signes et les symptômes

La plupart des enfants bénéficient grandement de leur participation à des jeux. Néanmoins, dans le football, comme dans tout autre sport, les enfants peuvent être maltraités ou blessés, quels que soient leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, leur culture, leur religion, leurs capacités ou leur orientation sexuelle.

Bien que les scandales liés à la maltraitance d'enfants dans le football rapportés dans la presse se soient concentrés sur des abus sexuels, il est important de comprendre que ce n'est pas la seule forme de maltraitance que les enfants peuvent subir.

Cette fiche d'information présente les différents types d'abus et donne des exemples de la manière dont ils pourraient être reconnus dans un environnement footballistique. Elle décrit également certains signes pouvant indiquer qu'un enfant est victime de maltraitance.

RAPPELEZ-VOUS : Chaque pays a ses propres lois relatives à la maltraitance des enfants, y compris les définitions de la maltraitance. Les types inclus dans cette fiche sont généralement reconnus au niveau international et sont proposés à titre indicatif. Pour les tournois et les matches se déroulant à l'étranger, il est important de vérifier les lois locales en matière de maltraitance d'enfants, car toutes les actions de protection doivent être légales dans le pays où elles ont été menées.

Catégories / types d'abus

Il existe quatre grandes catégories de maltraitance des enfants :

Violence physique

La violence physique est souvent la forme la plus facilement identifiable. La maltraitance physique peut consister, sans s'y limiter à frapper, secouer, brûler, pincer, mordre, étouffer, lancer, battre ou toute autre action provoquant une blessure physique, laissant des marques ou infligeant de la douleur.

Exemples dans le football :

- Gifler un enfant parce qu'il a un comportement provocateur, n'écoute pas ou perturbe l'entraînement.
- Forcer un enfant blessé à jouer.
- Encourager les enfants à jouer délibérément de manière agressive, sans tenir compte du risque de se blesser ou de blesser autrui.

Abus sexuel

L'abus sexuel est constitué par tout type de contact sexuel entre un adulte et toute personne âgée de moins de 18 ans, entre un enfant beaucoup plus âgé et un enfant plus jeune, ou si une personne exerce une emprise sur une autre, quel que soit l'âge. Constituent également des abus sexuels les faits de prendre des photos indécentes d'enfants, d'impliquer des enfants dans le visionnage d'actes ou d'activités sexuels ou de les encourager à se comporter de manière sexuellement inappropriée. Faire des commentaires indésirables, en particulier ceux de nature sexuelle, est aussi une forme de violence sexuelle, souvent appelée harcèlement sexuel. Même si une personne de moins de 18 ans consent à une relation sexuelle, cela reste considéré comme un abus sexuel.

Exemples dans le football :

- Prendre des photos d'enfants nus pendant qu'ils se douchent.
- Commencer une relation sexuelle avec un joueur.
- Commenter le physique « développé » d'une jeune joueuse de football.
- Exiger un contact physique anormal en prétendant que c'est pour le bien-être du joueur.



Violence émotionnelle, psychologique ou verbale

La violence psychologique se produit lorsqu'un adulte important dans la vie d'un enfant le critique, le menace ou le rejette en permanence jusqu'à ce que son estime de soi soit altérée. Toujours plaisanter au sujet de quelqu'un peut aussi être abusif.

Il n'est pas question de dire que les enfants ne devraient pas être critiqués, ou que des blagues ne devraient pas être faites. La critique est importante pour que les enfants apprennent et s'améliorent. De même, les blagues et les éclats de rire aident à forger des liens entre les gens et peuvent créer un esprit d'équipe. Cependant, la différence est que la violence psychologique va trop loin. La critique ne donne plus de motivation, et les blagues ne sont pas amusantes. La violence psychologique peut faire mal et causer des dommages, tout comme la violence physique.

Exemples dans le football :

- Crier sur un enfant et le traiter constamment de « perdant » pour ne pas avoir bien joué pendant un match ou pour avoir manqué un pénalty.
- Rire constamment d'un enfant et encourager les autres joueurs à rire si un enfant est inapte.
- Faire preuve de favoritisme dans l'équipe de sorte que certains enfants se sentent exclus.

Négligence

La négligence se produit lorsqu'un adulte ne fournit pas suffisamment de soutien affectif ou n'accorde délibérément que très peu, voire pas d'attention à un enfant. On parle également de négligence lorsqu'un enfant ne reçoit pas la nourriture, le logement, les vêtements, les soins médicaux ou la surveillance adéquats.

Il existe d'autres formes d'abus, telles que la discrimination, l'exploitation et la violence, mais elles relèvent de ces quatre grandes catégories.

Exemples dans le football :

- Ne pas savoir où sont les enfants pendant les camps d'été de football ou les voyages à l'extérieur.
- Ne pas fournir d'eau ou ne pas permettre aux enfants de prendre une pause pour boire de l'eau par temps chaud pendant l'entraînement.
- Utiliser des moyens de transport peu sûrs et en mauvais état pour conduire les enfants aux matches.

Harcèlement

Bien que la maltraitance soit généralement perçue comme un acte infligé par un adulte à un enfant, ses pairs peuvent également perpétrer des maltraitances. La maltraitance entre enfants est souvent appelée « harcèlement » (ou persécution, intimidation).

Le harcèlement peut prendre différentes formes. Il peut s'agir d'actes physiques tels que des coups, d'activités en ligne, telles que des messages, commentaires ou images abusifs publiés sur les médias sociaux, de dégradations ou de vol de biens ou d'insultes. Le harcèlement peut être fondé sur le sexe, l'origine ethnique, la sexualité ou le handicap d'une personne ou ses capacités sportives.

Les adultes essaient parfois de minimiser le harcèlement, pensant que ces faits sont moins graves parce qu'ils se produisent entre enfants. Cependant, le harcèlement est préjudiciable. Il a également tendance à s'aggraver progressivement. Pour cette raison, il est important de créer une atmosphère dans laquelle tout le monde sait que le harcèlement n'est pas toléré, et d'y mettre un terme dès le début.

Reconnaître les signes et les symptômes d'abus

Reconnaître les abus n'est pas toujours facile. Il arrive que la maltraitance soit constatée ou révélée, c'est-à-dire que l'enfant ou un autre enfant / adulte signale les faits. Le plus souvent, il y a des « indices », des signes indiquant que, peut-être, quelque chose ne va pas. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a effectivement un problème, mais il y a lieu de tenir compte de ces alertes et d'effectuer un suivi.



Les signes typiques sont notamment les suivants :

Lorsque les enfants :	Lorsque des adultes, tels que le personnel du club ou les parents :
<ul style="list-style-type: none">· ont des blessures physiques inexplicables, y compris des ecchymoses et des lésions, telles que des brûlures de cigarette, ou des signes d'auto-mutilation, telles que des cicatrices de coupures, ou des douleurs en marchant ;· ont des maladies inexplicables ou constantes, par exemple des maux d'estomac, des difficultés à manger ;· changent soudainement de comportement ou d'humeur, par exemple deviennent agressifs, repliés sur eux-mêmes ou plus timides ;· évitent certaines situations ou personnes ;· deviennent très secrets, par exemple, arrêtent de raconter leur quotidien ou cessent soudainement de parler quand des adultes entrent ;· tentent de se suicider ;· se rabaissent constamment, par exemple, disent qu'ils ne valent rien ou sont inutiles ;· semblent être isolés / ne se mêlent pas aux autres membres de l'équipe ;· disent qu'ils ou leurs coéquipiers subissent des maltraitances ou des abus.	<ul style="list-style-type: none">· semblent accorder à un ou plusieurs enfants un « traitement spécial », soit comme favoris, soit pour des punitions ;· semblent se soucier davantage du résultat que du fait que l'enfant soit heureux et s'amuse ;· sont négatifs et critiques à propos d'un enfant ;· utilisent un langage inapproprié, par exemple discutent de l'apparence physique des filles de manière sexuelle ;· ne respectent pas l'intimité des enfants, par exemple dans les vestiaires ;· ne se soucient pas des enfants, de ce qu'ils font ou de l'endroit où ils se trouvent ;· ne respectent pas les directives et les codes de conduite ;· disent avoir vu un enfant subir des maltraitances ou des abus, ou s'inquiéter d'une situation.



1.2 Fiche d'information : Les abus dans le football

Le sport et l'activité physique sont bénéfiques pour les enfants, et le football ne fait pas exception. Le football procure des bienfaits sur les plans physique et mental, tels que la force, l'endurance et la flexibilité, ainsi qu'une amélioration de l'estime de soi, de la résolution de problèmes et du leadership. Le football permet d'acquérir des valeurs et des compétences de vie essentielles, telles que le fair-play, l'esprit d'équipe et l'engagement. À travers le football, les enfants peuvent se faire des amis, former un groupe social, s'amuser et rester en forme. Un amour du football développé dans l'enfance peut mener à toute une vie de plaisir grâce au jeu.

Pour y parvenir, le football doit être une expérience positive et agréable pour les enfants et les adolescents qui jouent. Les abus et les préjudices peuvent survenir n'importe où, à l'intérieur et à l'extérieur de la famille et du club / de l'organisation. Les enfants peuvent être agressés ou maltraités par des professionnels, des bénévoles, des accompagnateurs, des membres de la famille ou d'autres enfants.

Les enfants peuvent être blessés de nombreuses manières et subissent souvent plus d'un type de maltraitance. Certaines situations et certains types de préjudices sont plus susceptibles de se produire dans le football. Reconnaître ces situations peut aider à faire du football une expérience positive pour tous les enfants, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine ethnique, de religion, d'orientation sexuelle, de statut juridique (comme réfugié ou immigrant) ou de capacités.



Blessures

La quasi-totalité des sports comportent des risques de blessures physiques. Cependant, les injonctions à la performance exercées peuvent signifier que les enfants sont poussés au-delà de ce qui est raisonnable ou approprié pour leur âge et leur niveau de capacité, ou qu'ils sont encouragés à jouer lorsqu'ils sont blessés, ce qui provoque d'autres dommages.

Injonctions à la performance

gagner est un aspect important du football. Cependant, pousser les enfants à être performants et les soumettre à une pression extrême pour qu'ils réussissent peut avoir des conséquences psychologiques, émotionnelles et physiques délétères. Parfois, cette pression à la performance peut venir des adultes, mais aussi de l'enfant ou de ses camarades. Pour les enfants, la performance ne doit jamais venir au détriment du plaisir de jouer.

Soins du corps

La violence physique est souvent la forme la plus facilement identifiable. La maltraitance physique peut consister, sans s'y limiter à frapper, secouer, brûler, pincer, mordre, étouffer, lancer, battre ou toute autre action provoquant une blessure physique, laissant des marques ou infligeant de la douleur.

Certains environnements, tels que les vestiaires, les douches et les contacts physiques étroits pendant les séances de physiothérapie, rendent les enfants particulièrement vulnérables. Ces cadres peuvent donner des occasions aux personnes qui souhaitent abuser sexuellement d'un enfant. En règle générale, la vie privée des enfants doit être respectée. En cas de soins médicaux ou d'autres soins de proximité, les enfants ont le droit de demander la présence d'un autre enfant ou adulte de leur choix.

Séjours / nuitées

Les séjours effectués, par exemple dans le cadre de matches à l'extérieur ou de camps d'entraînement, peuvent donner des occasions à ceux qui souhaitent nuire aux enfants. Un nombre suffisant d'adultes doivent toujours être présents pour assurer une surveillance adéquate. Au moins deux adultes doivent toujours être présents lors des activités pour éviter que des enfants ne disparaissent ou ne soient laissés dans des situations dangereuses. Un autre élément à considérer est la sécurité des transports : il faut par exemple s'assurer que les véhicules sont en état de circuler.



Relations étroites

Les relations de l'enfant avec son entraîneur et le reste du personnel d'encadrement, comme les physiothérapeutes et les médecins, constituent un aspect important et bénéfique du football. De nombreux enfants développent des relations étroites et de confiance, en particulier avec leurs entraîneurs, qui comptent souvent beaucoup pour eux, surtout si leurs relations avec les autres adultes sont négatives et dénuées de soutien.

Cependant, ces relations étroites peuvent également donner des occasions de nuire aux enfants. L'enfant peut vouloir plaire à l'adulte, ou l'adulte peut être une personne de confiance et de pouvoir dont personne ne mettrait en doute l'intégrité.

La sécurité des enfants dans le football implique que personne n'est « au-dessus de tout soupçon ». Cela ne signifie pas que tout le monde est suspect, il s'agit de veiller à ce que toutes les personnes concernées – enfants, parents et adultes – soient soumises aux mêmes normes de comportement et de conduite.

Culture d'équipe

Faire partie d'une équipe, et le sentiment d'appartenance que cela procure, peut être très bénéfique pour l'estime de soi et la confiance en soi des enfants.

La culture d'équipe est un aspect essentiel de l'expérience d'apprentissage de l'enfant. Cette culture est créée par les joueurs mais est fortement influencée par l'entraîneur. Par exemple, si l'entraîneur fait savoir que tout le monde est respecté et que le harcèlement n'est pas toléré, la culture de l'équipe est beaucoup plus susceptible d'être accueillante et positive. À l'inverse, si l'entraîneur montre qu'il est plus important pour lui de gagner que de participer, les joueurs peuvent commencer à blâmer et à isoler les enfants qui, selon eux, tirent l'équipe vers le bas.

De plus, les enfants peuvent penser que certains joueurs n'ont pas leur place dans l'équipe, peut-être en raison de leur milieu d'origine ou de leurs particularités.

Une hiérarchie peut s'instaurer, les enfants plus âgés ou plus forts exerçant une influence sur les autres enfants. Cette dynamique peut être positive mais aussi négative et conduire à des brimades, y compris à des « bizutages », que les enfants sont censés tolérer pour se faire accepter par l'équipe.



1.3 Modèle : Formulaire d'auto-évaluation

Ce formulaire peut être utilisé pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des procédures et des processus de protection. Il ne s'agit pas d'un audit et il devrait idéalement être rempli par la personne de référence en matière de sauvegarde, conjointement avec les autres membres du personnel du club / de l'organisation. Le formulaire peut être utilisé lors de l'élaboration d'un plan d'action pour améliorer les pratiques de sauvegarde et pour surveiller les progrès.

FORMULAIRE D'AUTO-ÉVALUATION		Date de remplissage du formulaire : _____				
Action	En place / exécutée	Partiellement exécutée	Non exécutée	N/A	Commentaires - donnez les raisons. Si l'action n'est pas applicable (N/A), précisez pourquoi.	
POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE						
Engagement organisationnel envers la sauvegarde de l'enfance dans tous les aspects du travail de votre organisation						
Politique de sauvegarde de l'enfance signée et approuvée par le plus haut niveau de votre organisation						
La politique de sauvegarde de l'enfance inclut une référence aux principes, à la législation et aux directives qui la sous-tendent, par exemple les définitions de la maltraitance						
La politique de sauvegarde de l'enfance est rédigée clairement, facile à comprendre et diffusée sous différents formats, par exemple, pour les enfants, les parents, etc.						
PERSONNE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE						
Un membre du personnel de votre organisation est désigné comme responsable de la protection de l'enfance (personne de référence en matière de sauvegarde)						
La personne de référence a suivi une formation						
Les coordonnées de la personne de référence sont accessibles pour les enfants, les adolescents et toute autre personne cherchant des conseils sur les mesures à prendre s'il existe des inquiétudes sur la sécurité ou le bien-être d'un enfant, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation						

Action	En place / exécutée	Partiellement exécutée	Non exécutée	N/A	Commentaires - donnez les raisons. Si l'action n'est pas applicable (N/A), précisez pourquoi.
RECRUTEMENT ET FORMATION, COMPORTEMENT					
Procédure pour un recrutement et une vérification d'antécédents plus sûrs					
Recrutement et vérification d'antécédents plus sûrs menés conformément aux procédures pour tout le personnel					
Formation / conseils sur la sauvegarde de l'enfance et la politique en la matière dispensés à tout le personnel, aux bénévoles et aux autres personnes concernées					
Formation régulière sur les responsabilités spéciales en matière de sauvegarde					
Formations de mise à jour et de perfectionnement dispensées à tout le personnel et aux bénévoles sur la sauvegarde de l'enfance et la politique en la matière					
Directives écrites sur le comportement (codes de conduite) contenant des déclarations sur la manière de traiter les personnes avec respect, ainsi que des indications et des déclarations sur les attentes en matière de sécurité des enfants et des adolescents pendant les activités de football, que tous les membres du personnel doivent connaître et respecter					
ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES PARENTS					
Conseils / formation sur la sauvegarde de l'enfance dispensés aux enfants					
Conseils / formation sur la sauvegarde de l'enfance dispensés aux parents					
Matériel de sensibilisation sur la sauvegarde de l'enfance produit dans des formats adaptés aux enfants					
Code de conduite pour les parents signé par ces derniers					
Code de comportement élaboré et signé par les enfants					
Les enfants et les parents savent comment contacter la personne de référence en matière de sauvegarde					
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS					
La politique de sauvegarde de l'enfance fait partie intégrante de tout accord de partenariat / d'adhésion / de fournisseur					
Sensibilisation / formation des partenaires et des fournisseurs					



Action	En place / exécutée	Partiellement exécutée	Non exécutée	N/A	Commentaires - donnez les raisons. Si l'action n'est pas applicable (N/A), précisez pourquoi.
TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ					
Évaluation des risques des activités					
Procédure claire pour l'annulation d'activités jugées à risque, par exemple, quand il faut y recourir					
Formulaires de consentement signés par les parents et les enfants					
Procédure / politique concernant la surveillance et les excursions de plusieurs jours					
Procédure / politique concernant l'utilisation de la technologie et des réseaux sociaux					
Procédure / politique concernant les vestiaires, le traitement, etc.					
Procédure / politique concernant les médias					
RÉAGIR EN CAS DE PRÉOCCUPATIONS ET COLLABORER AVEC D'AUTRES ORGANISMES					
Procédures claires qui donnent des indications sur les mesures à prendre en cas d'inquiétudes relatives à la sécurité ou au bien-être d'un enfant, à la fois au sein et en dehors de l'organisation, par exemple, comment et quand faire remonter une préoccupation, par exemple un organigramme pour le signalement					
Des contacts sont établis aux niveaux national et local avec les agences de protection de l'enfance et les ONG compétentes fournissant un soutien et des conseils en matière de sauvegarde, selon les besoins					
Les noms et les coordonnées des agences de protection de l'enfance, de la police et d'autres organisations sont disponibles pour signaler les cas					
Coordination / accord avec les agences concernant les procédures de signalement					
Les signalements de préoccupations / tous les recours sont enregistrés et archivés de manière sécurisée					
Suivi des cas ayant donné lieu à un recours / liaison permanente					

Action	En place / exécutée	Partiellement exécutée	Non exécutée	N/A	Commentaires - donnez les raisons. Si l'action n'est pas applicable (N/A), précisez pourquoi.
SUIVI DES PROGRÈS					
Plan d'action élaboré et approuvé pour l'intégration de la sauvegarde de l'enfance dans votre organisation					
Plan d'action pour améliorer la sauvegarde de l'enfance dans votre organisation régulièrement révisé et mis à jour					
Actions en matière de sauvegarde examinées (auto-évaluées) régulièrement					
Enseignements tirés des incidents en matière de sauvegarde intégrés dans les procédures et processus révisés					
Évaluation externe / indépendante des procédures et processus en matière de sauvegarde					

OBJECTIF

2

Assurer la préparation
organisationnelle et la
prévention





La sauvegarde de l'enfance commence avec la prévention. Les associations / clubs doivent se préparer à protéger les enfants et mettre en place des procédures et des processus pour prévenir tout préjudice, qu'il soit intentionnel ou accidentel.

L'objectif 2 est axé sur l'identification de procédures et de pratiques clés qui aident à réduire la probabilité que des enfants subissent un préjudice dans le milieu du football. Il s'agit notamment de s'assurer de la fiabilité des personnes qui travaillent avec des enfants, aussi bien les membres du personnel que les bénévoles. Des codes de conduite clairs ont été élaborés pour que les comportements attendus soient explicites et que chacun sache ce qui est acceptable, et des procédures sont mises en place pour veiller à ce que les excursions de plusieurs jours, les vestiaires et les activités soient correctement organisés et surveillés.

Les efforts visant à protéger les enfants et à introduire des mesures préventives commencent par une analyse des actions déjà menées, de manière à élaborer un plan pour la mise en place de protocoles et de procédures. La Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance contient un [outil d'auto-évaluation](#) page 23 pour aider les organisations à faire le point sur leurs pratiques actuelles et à planifier en vue de devenir un club / une association sûr(e) pour les enfants.



2.1 Modèle : Politique de sauvegarde de l'enfance pour associations nationales

Ce modèle de politique de sauvegarde fait partie d'un ensemble d'outils mis au point par l'UEFA dans le cadre de ses efforts visant à aider ses associations membres dans leurs actions en faveur de la sauvegarde de l'enfance.

Il s'inscrit dans l'engagement général de l'UEFA en matière de sauvegarde de l'enfance et sera complété par des directives supplémentaires, des modèles de documents, un partage des connaissances et des formations pour aider les associations membres à élaborer leurs propres politiques, procédures et bonnes pratiques en la matière.

Politique de sauvegarde de l'enfance

(Nom de l'association nationale)

(Date de la politique)

Introduction

La présente *Politique de sauvegarde de l'enfance* a été développée par [NOM DE L'ASSOCIATION]. Elle réaffirme et renforce notre engagement visant à garantir que le football constitue une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants qui pratiquent ce sport, quels que soient leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur niveau de capacité et leur situation de handicap.

La politique repose sur cinq objectifs ou champs d'action qui devraient sous-tendre le travail de chaque association nationale en vue de prévenir tout risque de préjudice pour les enfants dans le football et de réagir de manière appropriée le cas échéant.

Bien que la présente politique vise à avoir la portée la plus vaste possible, il se peut, au vu de la diversité des contextes dans lesquels le football est organisé et pratiqué, que certaines circonstances ne soient pas prises en considération et que l'application de la politique soulève des questions. Le cas échéant, les actions doivent systématiquement se fonder sur l'esprit de la politique et les décisions doivent servir l'intérêt supérieur des enfants.

Cinq objectifs

La politique de sauvegarde de l'enfance poursuit cinq objectifs :

OBJECTIF 1 : Jeter les bases de la sauvegarde

OBJECTIF 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention

OBJECTIF 3 : Sensibiliser les parties prenantes

OBJECTIF 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence

OBJECTIF 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde

OBJECTIF 1 : Jeter les bases de la sauvegarde

1.1 Responsabilité

1.1.1 La sauvegarde relève de la responsabilité de chacun.

1.1.2 Toute personne travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente de son devoir de préserver et de promouvoir le bien-être et les intérêts des enfants, et de sa responsabilité de prendre des mesures appropriées pour appliquer cette politique.

1.2 Définition de la sauvegarde

1.2.1 Aux fins de la présente politique, la « sauvegarde » est définie comme la responsabilité qui incombe à une organisation de garantir que le football soit une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants et que chacun d'entre eux soit protégé (y compris de toute forme de maltraitance) lorsqu'il participe à des activités de football, quelles que soient ses capacités et à tous les niveaux.

1.2.2 La sauvegarde de l'enfance implique aussi bien des **actions préventives** destinées à réduire les risques d'incidents que des **mesures d'intervention** permettant de gérer de manière appropriée tout incident qui survient. Elle répond à la nécessité de promouvoir les intérêts des enfants et de respecter aussi bien les normes internationales que les législations nationales, en particulier en ce qui concerne des craintes liées à des actes potentiellement criminels.

1.2.3 Aux fins de la présente politique de sauvegarde et conformément à la *Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant* de 1989, est considéré comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.



1.3 Qu'entend-on par « préjudice » et par « abus / violence » ?

- 1.3.1 Toute personne travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci, indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, doit être consciente que les problèmes d'abus, de violence et de préjudice – et de manière générale ceux tombant dans le champ d'action de la sauvegarde – sont rarement des cas isolés correspondant à une définition ou à une étiquette. Dans la plupart des cas, plusieurs problèmes se superposent.
- 1.3.2 Un préjudice peut être causé de nombreuses manières différentes et met généralement en péril la sécurité et le bien-être d'un enfant. Ce risque peut être provoqué par la volonté délibérée d'une personne d'abuser de son autorité ou de sa relation de confiance pour maltraiter un enfant, ou par des mauvaises pratiques (résultant potentiellement d'un manque de connaissances et de formation, p. ex. d'une incapacité à surveiller des enfants correctement ou d'une inaction).
- 1.3.3 Un abus ou un acte de violence est un mauvais traitement infligé à un enfant dont la conséquence cause ou risque de causer un préjudice à ce dernier. Une personne peut maltraiter un enfant en lui portant elle-même atteinte ou en s'abstenant de le protéger d'un dommage causé par un tiers. Les enfants peuvent être maltraités par des personnes qu'ils connaissent, que ce soit dans le cadre familial ou dans un contexte institutionnel ou communautaire, et parfois aussi – plus rarement – par des inconnus (p. ex. via Internet). Les mauvais traitements peuvent être causés par un ou plusieurs adultes ou par un ou plusieurs autres enfants.
- 1.3.4 Un abus ou un acte de violence peut prendre différentes formes, et se réfère notamment à **toutes sortes de violences physiques, sexuelles et émotionnelles/psychologiques, de négligence, de maltraitance et d'exploitation**, qu'elles soient infligées en personne ou en ligne. *[Pour les définitions et d'autres directives, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 1.3.5 Bien que la sauvegarde de l'enfance soit principalement comprise comme étant axée sur la maltraitance exercée par des adultes, les enfants peuvent eux aussi être auteurs de violences. Ce phénomène se produit généralement lorsqu'un enfant est en position de pouvoir ou d'influence (p. ex. parce qu'il est plus âgé ou jouit d'une certaine autorité – comme lorsqu'il est capitaine de l'équipe) et est souvent désigné par le terme de « harcèlement ».
- 1.3.6 Dans ce type de situation, il faut à la fois soutenir la victime et réfléchir à la meilleure attitude à adopter envers l'enfant harceleur afin de veiller à ce qu'aucun des enfants ne soit lésé et de préserver leur bien-être et leurs intérêts à tous les deux.

1.4 Risques spécifiques au football en matière de sauvegarde

- 1.4.1 Le football compte plusieurs situations spécifiques susceptibles d'entraîner des actes de violence et des préjudices.
- 1.4.2 **BLESSURES PHYSIQUES** : chaque sport comporte des risques de blessures physiques, et le football ne fait pas exception. L'envie de réussir et de gagner peut toutefois conduire à pousser les enfants au-delà de ce qui est raisonnable ou approprié pour leur âge et leur niveau de capacité.
- 1.4.3 **INJONCTIONS À LA PERFORMANCE** : gagner est un aspect important du football. Cependant, pousser les enfants à être performants et les soumettre à une pression extrême pour qu'ils réussissent peut avoir des conséquences psychologiques, émotionnelles et physiques délétères.
- 1.4.4 **SOINS DU CORPS** : les vestiaires, les douches et les situations impliquant un contact physique étroit (p. ex. séances de physiothérapie ou autres traitements) peuvent tous présenter des occasions de harcèlement, de prises de photos ou de vidéos inappropriées et d'abus sexuels.
- 1.4.5 **EXCURSIONS DE PLUSIEURS JOURS** : les excursions de plusieurs jours peuvent présenter de nombreux risques, associés par exemple à une surveillance inadéquate, à la disparition d'enfants, à l'accès à de l'alcool ou à du contenu télévisé inapproprié, à des problèmes liés à l'utilisation des médias sociaux, et des occasions de violence, en particulier sexuelles.
- 1.4.6 **RELATIONS ÉTROITES** : les relations de l'équipe avec l'entraîneur et le reste du personnel d'encadrement (comme les physiothérapeutes et les médecins) constituent un aspect important et bénéfique du football. De nombreux enfants développent des relations de confiance avec leurs entraîneurs, qui comptent souvent beaucoup pour eux, surtout si leurs relations avec les autres adultes sont négatives et dénuées de soutien. Si beaucoup d'entraîneurs développent des relations stimulantes qui privilégient l'intérêt des enfants qui leur sont confiés, il existe aussi un risque qu'ils abusent de cette autorité et de cette confiance et portent ainsi préjudice aux enfants.

1.5 Liens avec les lois ou les politiques nationales

- 1.5.1 La présente politique de sauvegarde définit des exigences minimales. Toute action réalisée dans le cadre de cette politique doit respecter la législation en vigueur, qui peut imposer des conditions statutaires nationales.

1.6 Actions extérieures au football

- 1.6.1 La présente politique de sauvegarde se concentre sur les rapports entretenus



avec les enfants dans le cadre du travail et des activités relevant de la responsabilité de [NOM DE L'ASSOCIATION] ou de toute entité contrôlée par [NOM DE L'ASSOCIATION], indépendamment du niveau hiérarchique ou de la fonction des individus.

- 1.6.2 Toutefois, une conduite inappropriée, individuelle ou collective, adoptée en dehors des activités footballistiques (comme la publication de contenu inapproprié sur des médias sociaux ou des activités sexuelles avec un enfant dans le cadre privé) peut aussi transgresser les principes prônés par cette politique et nuire aux valeurs du football.
- 1.6.3 Le cas échéant, la situation doit être analysée avec soin, et toute décision relative à la poursuite de la collaboration avec la personne concernée doit viser à garantir la sécurité des enfants pratiquant le football et à privilégier leurs intérêts. Il peut être nécessaire de recourir à une agence de protection de l'enfance ou à un organisme chargé de l'exécution des lois.

1.7 Principes clés sous-tendant la présente politique de sauvegarde de l'enfance

- 1.7.1 Le football constitue une expérience sûre, positive et agréable pour tous les enfants.
- 1.7.2 Tous les enfants bénéficient du même droit à la protection (ou sauvegarde), à la promotion de leur bien-être et à la participation, quel que soit leur âge, leur genre, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique, leur milieu social, leur religion, leur niveau de capacité et leur situation de handicap.
- 1.7.3 Toutes les actions en lien avec la sauvegarde de l'enfance sont entreprises dans l'intérêt supérieur des enfants.
- 1.7.4 La sauvegarde relève de la responsabilité de chacun. Bien qu'elle incombe en dernier ressort aux adultes, les enfants peuvent aussi jouer un rôle en contribuant à leur propre protection et à celle des autres enfants.
- 1.7.5 Les mesures de sauvegarde doivent être inclusives et non discriminatoires, tout en reconnaissant que certains enfants (comme ceux en situation de handicap) peuvent être plus vulnérables.
- 1.7.6 La transparence et l'ouverture sont essentielles pour la sauvegarde de l'enfance. Les risques de violence et de préjudices sont accrus lorsque le personnel, les bénévoles, les partenaires, les enfants, les familles et les membres de la communauté ne se sentent pas à même d'exprimer leurs inquiétudes.
- 1.7.7 Toute préoccupation concernant la sécurité et la protection d'un enfant est prise au sérieux. Si nécessaire, des démarches, pouvant aller jusqu'à saisir les organismes chargés de l'exécution des lois et les agences de protection de l'enfance, doivent être effectuées pour protéger l'enfant.

- 1.7.8 Aucune organisation n'étant capable de protéger des enfants en travaillant de manière isolée, la collaboration avec d'autres organisations, agences gouvernementales (comme un département ou un ministère ayant pour mission de protéger les enfants) et groupes, en fonction des besoins, est indispensable.
- 1.7.9 Le principe de confidentialité est respecté, et aucune donnée personnelle concernant les personnes impliquées (y compris le nom de la personne signalant le problème, de l'enfant en question et de l'auteur présumé) n'est divulguée, sauf si la transmission de ces informations est nécessaire à la protection de l'enfant (p. ex. en cas de soupçon d'infraction pénale).
- 1.7.10 Toute mesure de sauvegarde s'inscrit dans le cadre des lois et politiques nationales et internationales en vigueur.

OBJECTIF 2 : Assurer la préparation organisationnelle et la prévention

2.1 Adoption d'une politique de sauvegarde

- 2.1.1 [NOM DE L'ASSOCIATION] a décidé d'adopter la présente politique de sauvegarde de l'enfance ainsi que les instruments et directives correspondants. Un modèle de politique de sauvegarde est à la disposition des clubs amateurs et professionnels affiliés.
- 2.1.2 Toute personne assumant un rôle dans le football européen ou en lien avec ce domaine, y compris au sein de [NOM DE L'ASSOCIATION] et de toute entité contrôlée par [NOM DE L'ASSOCIATION], indépendamment de son niveau hiérarchique ou de sa fonction, est tenue d'adhérer à la présente politique.
- 2.1.3 [NOM DE L'ASSOCIATION] aidera et encouragera les clubs amateurs et professionnels qui y sont affiliés à adapter le modèle de politique de sauvegarde en fonction des besoins de leur organisation (ce qui les engage à appliquer les dispositions et à satisfaire aux exigences minimales requises).
- 2.1.4 La présente *Politique de sauvegarde de l'enfance* est disponible en [LANGUES]. Une copie sera remise par différents canaux à toute personne travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci, y compris aux clubs amateurs et professionnels qui y sont affiliés.

2.2 Désignation des personnes de référence en matière de sauvegarde

- 2.2.1 [NOM DE L'ASSOCIATION] désigne une personne de référence en matière de sauvegarde chargée au niveau administratif de garantir la mise en œuvre et le respect de la présente politique au sein de [NOM DE L'ASSOCIATION]. Cette



personne assure aussi le lien avec les personnes de référence en matière de sauvegarde d'autres organisations, y compris des clubs amateurs et professionnels qui y sont affiliés.

- 2.2.2 Tous les clubs amateurs et professionnels affiliés sont encouragés à désigner au moins une personne de référence dans ce domaine.
- 2.2.3 Le rôle de la personne de référence est d'être un point de contact et de conseiller, soutenir et assister l'organisation dans la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de ses procédures, y compris pour répondre à des cas et à des craintes spécifiques.
- 2.2.4 Il est recommandé d'attribuer ce rôle à une personne dotée de connaissances préalables en matière de protection ou de sauvegarde de l'enfance. Il peut néanmoins aussi être octroyé à toute personne motivée jouissant du respect de l'équipe et apte à réaliser les tâches correspondantes. *[Voir les directives relatives aux rôles et aux responsabilités des personnes de référence en matière de sauvegarde]*

2.3 Pratiques de recrutement réduisant les risques

- 2.3.1 Des procédures permettant un recrutement plus sûr doivent être introduites pour contribuer à garantir que les candidats susceptibles de présenter un risque pour les enfants soient identifiés et ne puissent pas travailler avec eux.
- 2.3.2 Ces procédures peuvent comporter des mesures au moment de la présélection et de la sélection, et après la sélection, afin de mettre en place le plus de garde-fous possible. *[Voir les directives relatives à un recrutement plus sûr]*
- 2.3.3 Afin d'éviter que des personnes présentant un risque potentiel travaillent avec des enfants, tout candidat doit impérativement se soumettre à l'ensemble de la procédure de recrutement, des vérifications des antécédents et des séances d'introduction et/ou de formation à la politique de sauvegarde avant de pouvoir assumer sa fonction.
- 2.3.4 Dans certaines situations exceptionnelles, il se peut que des activités démarrent avant que les vérifications nécessaires aient pu être effectuées. Le cas échéant, des mesures supplémentaires (p. ex. surveillance accrue et interdiction formelle de travailler seul) doivent être mises en place pour que l'organisation puisse s'assurer que les enfants courent le moins de risques possible.
- 2.3.5 Les démarches menées dans le cadre de ce processus de recrutement (p. ex. la vérification des références) doivent être conservées dans un dossier. Ces informations sont archivées et détruites conformément à la loi en vigueur sur la protection des données.

2.4 Code de conduite

- 2.4.1 Les personnes travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci sont soumises à un code de conduite clair qui établit les attentes liées à la sauvegarde de l'enfance et décrit les comportements à adopter et ceux à bannir. *[Pour les dispositions relatives au code de conduite, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 2.4.2 Toute personne qui s'engage auprès de [NOM DE L'ASSOCIATION] ou participe à une activité organisée par [NOM DE L'ASSOCIATION] est tenue de signer et d'approuver les dispositions du code de conduite, qui fait partie intégrante de tous les contrats d'engagement.
- 2.4.3 Toute violation du code de conduite doit être traitée sans délai, dans un cadre strictement confidentiel, selon le principe du « besoin de savoir » et dans le respect des lois et des conditions d'embauche en vigueur.
- 2.4.4 En cas de suspicion ou de signalement d'une violation du code de conduite, l'équipe de [NOM DE L'ASSOCIATION] en charge de la sauvegarde de l'enfance peut demander à une personne neutre et indépendante dotée de l'expertise nécessaire en matière de sauvegarde de mener une enquête, dont elle assure le suivi conformément à la procédure formelle.
- 2.4.5 Dans le cadre de cette intervention, [NOM DE L'ASSOCIATION] prend contre l'auteur de l'infraction les mesures requises en cas de violation des droits de l'enfant ou de non-respect du Règlement de [NOM DE L'ASSOCIATION].
- 2.4.6 Il est important de bien évaluer le risque encouru par les enfants et la nécessité ou non de suspendre l'auteur ou les auteurs concernés jusqu'à l'issue de l'enquête.
- 2.4.7 En cas de non-respect, le code de conduite inclut des mesures disciplinaires spécifiques pouvant aller de l'avertissement ou de la suspension, potentiellement assortie d'une formation et de mesures de sensibilisation supplémentaires, au licenciement.
- 2.4.8 Le code de conduite s'applique sans préjudice des sanctions pénales encourues.

2.5 Surveillance et travail isolé

- 2.5.1 En principe, il convient d'éviter qu'une personne travaille seule. Les activités avec les enfants devraient toujours se faire en présence d'au moins deux adultes. Cela n'étant manifestement pas toujours possible, les adultes devraient toujours travailler à la vue de tous, de manière à pouvoir être observés, et de préférence avec des groupes d'enfants plutôt que sur une base individuelle.
- 2.5.2 Le nombre d'adultes doit être suffisant pour garantir une surveillance appropriée des enfants et peut varier en fonction du contexte, de l'âge et des capaci-



tés des participants concernés. Les questions liées à la surveillance et au travail isolé doivent toujours être prises en considération dans l'évaluation des risques.

2.5.3 [NOM DE L'ASSOCIATION] recommande les ratios adultes-enfants suivants :

- 1 adulte pour 10 enfants de 13 à 18 ans
- 1 adulte pour 8 enfants de 9 à 12 ans
- 1 adulte pour 6 enfants de 5 à 8 ans
- 1 adulte pour 3 enfants de 4 ans et moins

2.5.4 Si le nombre d'adultes ne suffit pas pour répondre au niveau de surveillance requis, l'activité doit être annulée.

2.5.5 En cas de soins médicaux ou d'autres soins de proximité, les enfants ont le droit de demander la présence d'un autre enfant ou adulte de leur choix.

2.5.6 Certaines exigences spécifiques doivent être observées dans les procédures de contrôle lors du prélèvement d'un échantillon sur des joueurs mineurs. Les joueurs mineurs doivent être informés en présence d'un adulte qu'ils ont été sélectionnés pour subir un contrôle antidopage, et peuvent choisir d'être accompagnés par un représentant de l'équipe pendant toute la phase de prélèvement de l'échantillon. Si un joueur mineur renonce à la présence d'un représentant de l'équipe pendant la phase de prélèvement de l'échantillon, un témoin du contrôleur antidopage doit être présent lors du prélèvement d'échantillon d'urine afin d'observer le contrôleur antidopage.

2.5.7 Les clubs participant aux compétitions de [NOM DE L'ASSOCIATION] s'engagent à faire en sorte que le formulaire « Prise de connaissance et accord pour les mineurs » soit dûment rempli et signé par chaque mineur qui participe. Les formulaires dûment remplis doivent être conservés par les clubs, et être présentés à [NOM DE L'ASSOCIATION] sur demande.

2.5.8 Les enfants ne devraient pas recevoir de soins du corps (comme la toilette) qu'ils sont capables de faire eux-mêmes.

2.5.9 Les vestiaires, douches, etc. doivent être surveillés, mais de manière à garantir la protection de la vie privée des enfants [*pour plus d'informations, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance*]. Seuls les adultes chargés de surveiller les enfants sont autorisés à rester dans les vestiaires pendant que les enfants s'y changent. Toute autre personne (p. ex. un photographe) en est exclue et doit être informée du moment où elle peut y entrer ou doit en sortir.

2.5.10 Durant les excursions de plusieurs jours (p. ex. dans le contexte de matches à l'extérieur et de camps d'entraînement), un enfant ne doit pas dormir seul dans la même chambre qu'un adulte surveillant, à moins que l'enfant concerné ait un lien de parenté avec l'adulte ou que l'adulte ait été prié par les parents ou la personne responsable de l'enfant d'agir en tant que tuteur.

- 2.5.11 Des procédures claires doivent être établies pour gérer les situations où un enfant se perd ou disparaît, et les cas où le parent ou la personne responsable d'un enfant ne vient pas le chercher.
- 2.5.12 Si les enfants sont capables de se rendre seuls aux activités, le parent ou toute autre personne autorisée (p. ex. le représentant légal) doit donner son accord écrit à ce sujet.

2.6 Visiteurs, y compris les représentants des médias, présents lors de compétitions juniors de [NOM DE L'ASSOCIATION] et d'autres événements

- 2.6.1 [NOM DE L'ASSOCIATION] ou toute personne chargée par [NOM DE L'ASSOCIATION] d'assumer une fonction lors d'une compétition junior de [NOM DE L'ASSOCIATION] doit s'assurer que tout visiteur dont elle a la responsabilité (y compris les représentants des médias) connaît et comprend les principes de la présente politique de sauvegarde de l'enfance et en accepte les conditions avant d'effectuer sa visite.
- 2.6.2 Les visiteurs (y compris les représentants des médias) doivent toujours être accompagnés et ne peuvent être laissés sans surveillance avec des enfants que dans des circonstances exceptionnelles (p. ex. lorsqu'ils mènent des recherches). Le cas échéant, des précautions supplémentaires doivent être prises pour garantir que le visiteur ou l'observateur ne présente pas de risque pour les enfants.
- 2.6.3 Les rapports avec les médias doivent en tout temps garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Les informations privées comme les adresses ne doivent pas être divulguées aux représentants des médias.
- 2.6.4 Les médias et les tiers sont tenus d'obtenir l'autorisation de l'enfant et de son responsable (p. ex. un parent) avant d'utiliser des photos ou des histoires le concernant.
- 2.6.5 Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des images assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables à un enfant (y compris des images où l'enfant est en partie dévêtu).

2.7 Protection et sécurité en ligne

- 2.7.1 Il convient d'évaluer les risques que l'utilisation de la technologie et des médias peut présenter pour la sécurité des enfants et les mesures à prendre pour éliminer ou réduire ces risques.
- 2.7.2 [NOM DE L'ASSOCIATION] fournit des directives sur la manière appropriée d'utiliser la technologie (Internet, téléphones mobiles, médias sociaux, etc.) en lien avec la sauvegarde de l'enfance et la mise en œuvre de sa politique dans ce domaine.



- 2.7.3 Partout où un enfant peut avoir accès à Internet, des filtres et un logiciel de blocage doivent être installés pour garantir qu'il ne puisse pas consulter des contenus inappropriés, ni des contenus à caractère offensant. Les sites promouvant les mauvais traitements sur des enfants ou contenant des images et des informations préjudiciables aux enfants sont bloqués sur tous les appareils fournis par [NOM DE L'ASSOCIATION].
- 2.7.4 Toute réception de contenu à caractère offensant ou de messages non sollicités doit être signalée à la personne de référence en matière de sauvegarde, qui est tenue de rapporter le cas à l'équipe en charge de la sécurité informatique, pour qu'elle puisse renforcer la sécurité sur Internet, et aux organismes compétents pour faire appliquer les lois. À noter que le contenu ou les messages en question ne doivent en aucun cas être transmis par voie électronique dans le cadre du signalement, car l'envoi pourrait constituer une infraction en vertu du droit international.

2.8 Partenariats de [NOM DE L'ASSOCIATION]

- 2.8.1 Il convient d'accorder une attention soutenue aux questions relatives à la sauvegarde de l'enfance. Les accords et contrats de partenariat doivent contenir des références spécifiques aux mesures de sauvegarde de l'enfance, et les interventions prévues en cas de craintes concernant la sécurité d'un enfant doivent être clairement définies.
- 2.8.2 En cas d'inquiétudes en lien avec la sauvegarde de l'enfance à l'égard d'un partenaire de [NOM DE L'ASSOCIATION], il convient d'envisager non seulement de signaler ces craintes aux autorités compétentes, mais aussi de suspendre le partenariat. Les procédures convenues dans le contrat doivent être respectées. (Pour plus d'informations, voir la section 4.3 sur le signalement des incidents).
- 2.8.3 Ce n'est pas parce qu'un partenaire fait l'objet de craintes liées à la sauvegarde de l'enfance que le partenariat doit automatiquement s'arrêter. Toute décision concernant la poursuite des relations doit tenir compte de la réaction du partenaire et de sa volonté de régler la situation.

OBJECTIF 3 : Sensibiliser les parties prenantes

3.1 Sensibiliser et former

- 3.1.1 Toute personne travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci, y compris les clubs amateurs et professionnels qui y sont affiliés ainsi que les communautés, familles, enfants et autres parties prenantes, doivent être infor-

- més de la politique de sauvegarde de l'enfance et apprendre à reconnaître les violences envers les enfants et à signaler les problèmes.
- 3.1.2 [NOM DE L'ASSOCIATION] fournira des modules de formation dédiés (en ligne et hors ligne) destinés à aider les clubs amateurs et professionnels qui y sont affiliés.
 - 3.1.3 Il convient d'accorder une attention particulière à la manière de sensibiliser au mieux les enfants à cette politique et aux différents moyens dont ils disposent pour assurer leur propre protection, en sollicitant par exemple l'aide d'enfants pour développer une version de la politique et des modules de formation adaptés au jeune public.
 - 3.1.4 Suivant la nature du travail à faire et le rôle du personnel, des bénévoles, des entraîneurs, et des autres personnes concernées, de leur milieu et de leur expérience, une formation spécifique sur le bien-être, la protection et la sécurité des enfants peut être proposée.
 - 3.1.5 [NOM DE L'ASSOCIATION] fera régulièrement le point sur la sauvegarde de l'enfance, que ce soit à titre formel (p. ex. formation ou supervision) ou informel (p. ex. discussion lors de séances d'équipes).
 - 3.1.6 Bien que [NOM DE L'ASSOCIATION] propose des directives et des formations sur les responsabilités et les devoirs découlant de la présente politique en fonction de certains rôles spécifiques, chaque adulte est personnellement responsable de demander des clarifications et des conseils en cas de doute concernant les attentes liées à sa fonction. Le cas échéant, le premier interlocuteur auquel s'adresser est soit l'équipe de [NOM DE L'ASSOCIATION] en charge de la sauvegarde de l'enfance soit la personne de référence en matière de sauvegarde.
 - 3.1.7 Toutes les séances de formation et d'information menées doivent faire l'objet d'un compte rendu (indiquant notamment les dates et les personnes présentes). Ces documents doivent être conservés dans le respect des procédures de gestion des données applicables.

3.2 Évaluation des risques

- 3.2.1 L'évaluation des risques est une composante essentielle du processus de sauvegarde. D'une part, elle constitue la base des mesures préventives en garantissant la sécurité des activités et l'élimination ou la réduction des risques identifiés. D'autre part, elle détermine les mesures spécifiques à prendre en cas de craintes liées à la sauvegarde.
- 3.2.2 Dans le cadre de l'organisation d'activités (comme des compétitions), une évaluation des risques devrait être effectuée pour identifier tous les dangers potentiels et prévoir des moyens pour les éviter. Il incombe à la personne assumant la responsabilité finale de l'activité de veiller à ce qu'une évaluation des risques ait



lieu. *[Pour obtenir un modèle d'évaluation des risques, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*

- 3.2.3 Si l'évaluation conclut qu'il existe trop de risques ne pouvant pas être réduits dans une mesure raisonnable, l'activité doit être annulée.
- 3.2.4 Avant toute activité physique, les enfants participants doivent fournir des informations d'ordre médical et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Ces renseignements doivent être à la disposition de toutes les personnes chargées de veiller sur ces enfants lors de l'événement.
- 3.2.5 Les mesures de gestion des risques sont régulièrement révisées, aussi bien pendant qu'à la fin des activités, de manière à faire bénéficier les futures activités des enseignements tirés et à réaliser les ajustements nécessaires.

3.3 Création d'un canal sécurisé pour signaler les soupçons de violence

- 3.3.1 Une procédure de signalement claire doit être établie et transmise à toute personne travaillant avec l'organisation, y compris aux enfants, aux familles et aux communautés.
- 3.3.2 Un schéma doit décrire la manière dont les craintes exprimées sont gérées. Le principal interlocuteur à cet égard est la personne de référence en matière de sauvegarde. *[Voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 3.3.3 Afin d'assurer l'harmonisation des processus, le schéma de signalement et les procédures correspondantes sont élaborés en accord avec les organismes compétents en matière de protection de l'enfance et d'exécution des lois (voir l'objectif 4 ci-dessous).
- 3.3.4 Les soupçons de violence peuvent être signalés (y compris à titre anonyme) sur [NOM DU SYSTÈME] de [NOM DE L'ASSOCIATION]. Il est également possible de formuler des inquiétudes par écrit à l'adresse [ADRESSE], ou d'en faire part à une personne de confiance au sein de [NOM DE L'ASSOCIATION].
- 3.3.5 [NOM DE L'ASSOCIATION] garantit l'entière confidentialité du processus et des documents auxquels elle a accès dans le cadre de la procédure informelle.
- 3.3.6 S'il apparaît que des craintes exprimées ne sont pas avérées, la personne qui les a formulées ne doit faire l'objet d'aucune action punitive, à moins qu'elle ait eu l'intention de nuire.
- 3.3.7 Les dossiers écrits de tous les signalements reçus (même vagues) doivent être conservés par la personne de référence en matière de sauvegarde dans un lieu sûr et confidentiel. *[Voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 3.3.8 Toutes les craintes exprimées sont prises au sérieux et traitées conformément à la présente politique et aux procédures établies en vertu de cette politique (voir aussi l'objectif 4 ci-dessous).

OBJECTIF 4 : Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence

4.1 Liens avec les agences de protection de l'enfance

- 4.1.1 Il convient d'établir des liens avec la police, les agences de protection de l'enfance et les organismes chargés de l'exécution des lois afin de faciliter le recours à un organe compétent en cas de soupçons et de bénéficier des conseils et du soutien de spécialistes si nécessaire. Cela permet aussi à la police et aux organismes compétents de valider des procédures relatives au signalement.
- 4.1.2 Afin de faciliter le recours à ces services, les interlocuteurs au sein des agences de protection de l'enfance et des autorités d'exécution doivent être identifiés à l'avance. Leurs coordonnées doivent être conservées de manière à pouvoir faire appel à ces organismes rapidement et efficacement.
- 4.1.3 Les personnes de référence en matière de sauvegarde ainsi que l'ensemble du personnel sont encouragés à suivre les formations relatives à la sauvegarde et à la protection de l'enfance proposées par d'autres organisations.

4.2 Création d'un environnement de travail ouvert

- 4.2.1 Toute demande de soutien ou de conseil en lien avec la sauvegarde de l'enfance doit être prise au sérieux et ne doit jamais être considérée comme un manque de compétences ou de connaissances, une volonté de faire circuler des rumeurs, etc.
- 4.2.2 Dans l'hypothèse où une personne travaillant pour [NOM DE L'ASSOCIATION] ou au nom de celle-ci serait impliquée dans un incident relatif à la protection de l'enfance – que ce soit en qualité de sujet de l'enquête ou de témoin – elle doit bénéficier d'un soutien adéquat, qui peut se traduire par une supervision accrue ou un accompagnement psychologique.

4.3 Signalement d'incidents et mesures de suivi

- 4.3.1 Toute procédure de signalement, d'enquête et de gestion d'incidents relatifs à la sauvegarde doit être conforme à la législation nationale. Les réflexions concernant la pertinence ou non de déferer un enfant à une agence externe afin d'assurer sa protection doit obligatoirement tenir compte du cadre légal en vigueur dans le pays concerné ainsi que de l'intérêt supérieur et du souhait de l'enfant.
- 4.3.2 Par conséquent, seules les personnes dont la participation est indispensable pour enquêter sur le cas ou apporter un soutien, médical ou psychologique, à



l'enfant peuvent être impliquées dans ce processus. Chaque intervention doit être consignée dans un rapport signé par les personnes concernées et envoyé à l'équipe de [NOM DE L'ASSOCIATION] en charge de la sauvegarde de l'enfance.

- 4.3.3 Le recours à une agence nationale de protection de l'enfance ou à un organisme d'exécution des lois doit respecter la procédure prescrite par l'agence concernée (qui peut p. ex. privilégier une certaine forme de signalement). Si le recours se fait par oral, il doit être confirmé par écrit.

OBJECTIF 5 : Mesurer le succès de la sauvegarde

- 5.1 La mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfance relève en dernier lieu de la responsabilité de l'équipe de [NOM DE L'ASSOCIATION] en charge de la sauvegarde de l'enfance.
- 5.2 Au moins une fois par an, [NOM DE L'ASSOCIATION] évalue ses dispositions en matière de sauvegarde et l'application de sa politique dans ce domaine. *[Pour obtenir un modèle, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 5.3 Sur la base de cette évaluation, un plan d'action annuel est établi pour combler toute lacune constatée dans la mise en œuvre de la politique et réduire tout risque identifié. *[Pour obtenir un modèle, voir la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance]*
- 5.4 Au moins tous les trois ans, [NOM DE L'ASSOCIATION] demande aux clubs qui y sont affiliés d'évaluer la situation au sein de leur propre organisation afin d'avoir un aperçu des dispositions en matière de sauvegarde dans l'ensemble du pays.
- 5.5 La présente politique de sauvegarde de l'enfance est un document évolutif, révisé tous les trois ans.
- 5.6 [NOM DE L'ASSOCIATION] est habilitée à demander régulièrement que la mise en œuvre et l'adéquation de sa politique de sauvegarde et des procédures correspondantes soient soumises à une évaluation externe.

Dispositions finales

La présente politique a été adoptée par [NOM DE L'ASSOCIATION] le [DATE] et est entrée en vigueur le jour même. [NOM DE L'ASSOCIATION] habilite l'Administration de [NOM DE L'ASSOCIATION] à adopter toutes directives et tous autres documents considérés comme nécessaires à l'application de la politique.

Pour toute question concernant cette politique, prière de s'adresser à la personne responsable de [NOM DE L'ASSOCIATION] en matière de sauvegarde.



2.2 Modèle : Évaluation générale des risques

Une évaluation générale des risques devrait être réalisée chaque année. Cette évaluation vise à repérer les risques et les actions nécessaires afin de réduire ces risques ou de les éliminer. Une évaluation régulière des risques aide également à mettre en œuvre la politique de sauvegarde de l'enfance. Les actions identifiées peuvent être intégrées dans un plan d'action en matière de sauvegarde.

Les éléments inclus dans le modèle ne sont que des suggestions et devraient être adaptés à chaque association / club. Une fois les dangers identifiés, il convient de déterminer les risques spécifiques pour les enfants. Par exemple, un « manque de qualifications d'entraîneur » pourrait avoir pour conséquence que des enfants soient blessés ou laissés sans surveillance. Le niveau de chaque risque / préoccupation devrait ensuite être déterminé (élevé, moyen ou faible) en fonction de la probabilité de matérialisation. Pour chaque risque, l'action requise pour le gérer / réduire devrait être identifiée.



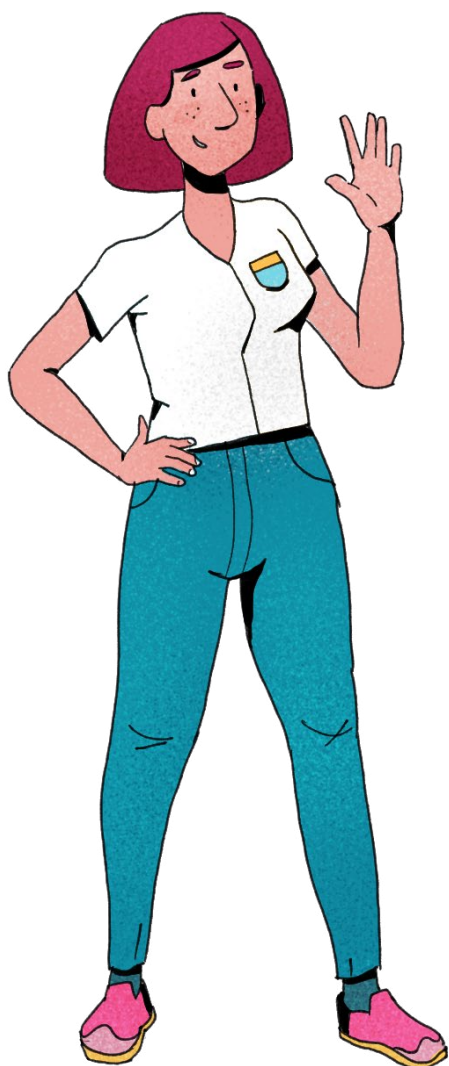
Danger potentiel / cause d'inquiétude	Probabilité de préjudice : faible / moyenne / élevée (F / M / E)	Risque / préoccupation spécifique concernant les conséquences du danger, c.-à-d. ce qui pourrait arriver	Action requise	Action quand / par qui
PRATIQUES AU SEIN DES CLUBS ET PRATIQUES D'ENTRAÎNEMENT				
Manque de qualifications d'entraîneur				
Manque de supervision				
Manque de conseils pour les excursions, etc.				
Mauvaises pratiques, p. ex. activités non adaptées à l'âge				
Discipline inappropriée				
PERSONNEL				
Recrutement de personnes non aptes à travailler directement avec des enfants				
Manque de formation des entraîneurs sur la sauvegarde de l'enfance				
Personnes non qualifiées ou non formées en poste				
Bénévoles manquant de connaissances et de formation en matière de sauvegarde				
Autres adultes ayant accès aux enfants, p. ex. personnel de sécurité ou médical				
PLAINTES ET DISCIPLINE				
Préoccupations concernant le comportement de certains adultes ou de camarades envers des enfants				
Absence de procédure en matière de plaintes et de mesures disciplinaires au sein de l'organisation				
Plaintes non traitées avec sérieux				
PROCÉDURES DE SIGNALEMENT				
Politique de sauvegarde / code de conduite mal connus				
Absence de procédures de signalement aux autorités / agences locales, p. ex. police, services sociaux				
Absence de règles et de procédures claires				
Enfants /adultes ignorant comment signaler leurs inquiétudes et à qui s'adresser				



Danger potentiel / cause d'inquiétude	Probabilité de préjudice : faible / moyenne / élevée (F / M / E)	Risque / préoccupation spécifique concernant les conséquences du danger, c.-à-d. ce qui pourrait arriver	Action requise	Action quand / par qui
INSTALLATIONS				
Équipements en mauvais état ou dangereux				
Accès non autorisé aux zones réservées aux enfants et aux vestiaires, aux toilettes, etc.				
Photographies, films ou enregistrements dans des zones interdites				
Enfants partageant les mêmes installations que les adultes, p. ex. vestiaires, douches				
TRANSPORTS ET VOYAGES				
Transport dangereux entre les lieux d'entraînement et les sites des matches				
Antécédents des conducteurs non vérifiés				
Absence de conseils sur les voyages et les excursions, p.ex. soins médicaux, nuitées, covoiturage				
GÉNÉRALITÉS				
Photographies et enregistrements non autorisés d'activités				
Utilisation inappropriée des réseaux sociaux et des moyens de communication entre des mineurs et des adultes ou entre mineurs				
Degré de tolérance élevé à l'égard de la violence physique et des blessures				
Problèmes de comportement général				



2.3 Fiche d'information : Personne de référence en matière de sauvegarde : rôle et responsabilités



Le rôle de la personne de référence en matière de sauvegarde est essentiel pour offrir un environnement permettant aux enfants de tous âges et de toutes capacités de pratiquer le football en toute sécurité et de s'amuser. Cependant, cela ne signifie pas qu'elle est seule responsable de la sauvegarde des enfants au sein d'une organisation. Son rôle est de servir de point de contact et de conseiller, soutenir et assister l'organisation dans la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfance et des procédures associées, y compris les interventions en cas de suspicions ou d'incidents. Pour ce faire, elle a besoin du soutien de la direction et de la coopération de tous ceux qui travaillent avec et pour l'organisation.

Bien que le rôle de la personne de référence en matière de sauvegarde soit important, il n'est pas nécessaire qu'il soit trop onéreux. La charge de travail sera plus importante à certains moments, par exemple en cas d'incident, mais la plupart du temps, le rôle consiste à être disponible pour apporter son soutien et son aide au besoin. Dans l'idéal, les organisations devraient désigner au moins deux personnes pour assumer ce rôle de sorte que la charge de travail puisse être partagée et qu'en cas d'absence de l'une d'entre elles, l'autre puisse la remplacer.

Les organisations devraient s'assurer que le nom et les coordonnées de la personne de référence en matière de sauvegarde soient connus de tous ceux qui travaillent avec et pour l'organisation, ainsi que des parents et des enfants.

Suggestions de rôles et de responsabilités de la personne de référence en matière de sauvegarde

- Agir en tant que personne de référence (premier point de contact) et piloter la sauvegarde de l'enfance au sein de l'organisation.
- S'assurer qu'une formation sur la sauvegarde est dispensée au personnel, aux bénévoles et aux autres intervenants.
- S'assurer que le personnel et les autres personnes connaissent la politique de sauvegarde de l'enfance et les responsabilités qui en découlent, par exemple en organisant des formations et des séances d'information.
- Conseiller et soutenir le personnel, les bénévoles et les partenaires dans la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfance.
- Effectuer des évaluations des risques ou aider d'autres personnes à les réaliser, au besoin.
- S'assurer que les programmes, les pratiques et les activités de football tiennent compte de manière constante et régulière des mesures de sauvegarde.
- Cartographier et établir des partenariats avec les autorités locales et les organisations de la société civile ayant une expertise en matière de protection de l'enfance, de santé et d'application des lois, pour que des informations soient disponibles en cas d'incident ou lorsqu'un avis externe est nécessaire.
- S'assurer que le personnel, les bénévoles et toutes les parties prenantes, ainsi que les enfants et les parents, connaissent la politique de sauvegarde de l'enfance et que celle-ci est accessible.
- Agir en tant que premier point de contact en cas d'abus et faire part des préoccupations à la direction et aux autorités locales, y compris les organismes chargés de l'application des lois le cas échéant.
- Participer aux formations sur la sauvegarde de l'enfance, si nécessaire.
- Garder une trace précise de tous les incidents.
- Tenir à jour le plan de mise en œuvre de la sauvegarde et produire un rapport d'avancement annuel comme demandé.
- Conseiller et représenter l'organisation pour toutes les questions liées à la sauvegarde.

Compétences et caractéristiques proposées

- Prêt(e) à assumer le rôle de personne de référence en matière de sauvegarde
- Idéalement, quelques connaissances et expérience en matière de protection et de sauvegarde de l'enfance



- Disposé(e) à suivre une formation sur la sauvegarde de l'enfance
- Respect et autorité au sein de l'organisation, afin que ses opinions aient du crédit
- Accessible, avec de bonnes compétences en communication avec les adultes et les enfants
- Capacité à rester calme quand un problème est évoqué, surtout si un enfant a besoin d'assistance
- Capacité à faire preuve d'empathie envers les enfants et à faire en sorte que leurs besoins et leurs intérêts restent au centre de toutes les actions et décisions (approche centrée sur l'enfant)
- Capacité à travailler avec d'autres personnes pour s'assurer que la politique de sauvegarde de l'enfance et les procédures associées sont mises en œuvre de manière générale et en cas d'incident lié à la sauvegarde
- Engagement en faveur des valeurs du football, de la sauvegarde de l'enfance et du respect des droits des enfants, ainsi que capacité à promouvoir et à défendre la sauvegarde
- Compétences de formation et de présentation
- Capacité à tenir des registres, par exemple des formations et des incidents
- Capacité à travailler de manière professionnelle, confidentielle et cohérente dans un domaine où des problèmes et des cas émotionnellement éprouvants et sensibles peuvent survenir



2.4 Fiche d'information : Pour un recrutement plus sûr

La diversité et la qualité des programmes de football pour les enfants ne seraient rien sans le temps, les compétences et l'engagement du personnel et des bénévoles.

S'assurer que les bonnes personnes travaillent pour les organisations de football est un élément clé pour instaurer un environnement dans lequel la sauvegarde de l'enfance est prise au sérieux et où les enfants peuvent s'amuser. Tout comme nous ne recruterions qu'un entraîneur possédant les qualifications nécessaires, nous devrions également nous assurer que les personnes qui travaillent avec et pour l'organisation sont aptes à être au contact des enfants.

Il est admis que les agresseurs d'enfants ciblent parfois des organisations où ils peuvent avoir accès aux enfants. Cependant, même sans chercher un moyen de nuire délibérément à des enfants, une personne peut tout de même être incapable de travailler avec eux si elle n'a pas le tempérament approprié ni la patience nécessaire.



Prendre des mesures pour assurer que le recrutement – tant du personnel rémunéré que des bénévoles – se fait en toute sécurité envoie un message important sur notre engagement de protéger les enfants. En plus de repérer les personnes qui pourraient ne pas être aptes à travailler avec des enfants, ces mesures montrent également aux personnes qui chercheraient une possibilité de maltraiter des enfants que l'organisation est consciente de ce risque, afin de les dissuader de postuler.

Il convient de noter que le recrutement ne sera jamais totalement sûr, malgré tous nos efforts. Un recrutement plus sûr vise à prendre des mesures qui, combinées, visent à réduire les risques d'embaucher la mauvaise personne.

La mise en place de procédures de recrutement plus sûres peut parfois être source d'anxiété, et certaines personnes peuvent se sentir offensées par le fait que l'organisation souhaite effectuer des vérifications. Il est préférable de les présenter comme des procédures auxquelles toutes les personnes impliquées dans l'organisation sont tenues de se conformer, et qu'il ne s'agit pas de viser une personne en particulier. La plupart des candidats raisonnables comprendront qu'une organisation digne de confiance doit s'assurer que les personnes qui travaillent avec et pour elle sont aptes à être au contact des enfants et peuvent également être rassurées de savoir que la sauvegarde de l'enfance est prise au sérieux.

Le tableau ci-dessous propose des idées sur la manière de mettre en place un recrutement plus sûr lors de la nomination du personnel et des bénévoles. Dans certains pays, il peut être difficile de respecter pleinement toutes les mesures suggérées – par exemple, obtenir des références peut ne pas être possible, ou les vérifications des antécédents judiciaires peuvent être facilement falsifiées. De même, il peut être impossible d'obtenir des copies des qualifications, en particulier si les candidats ont déménagé plusieurs fois ou ont dû quitter leur pays, par exemple dans le cas de réfugiés. Le plus important est de faire tout ce qui est raisonnable et réalisable, et d'appliquer une série d'approches différentes, de ne pas s'en tenir à une seule.

Toutes les pratiques de recrutement et d'emploi requises par la loi doivent être respectées. Par exemple, dans certains pays, les pratiques de recrutement pour les personnes travaillant avec des enfants peuvent être stipulées dans la législation nationale. Des vérifications particulières des antécédents ou des qualifications peuvent être imposées, ou il peut y avoir des restrictions concernant les informations qui peuvent être recherchées.



PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION	
Profil du candidat	Décidez quelles compétences et connaissances sont nécessaires pour travailler en toute sécurité avec les enfants et incluez-les dans le profil. Cela dépendra du poste. Il est clair qu'un entraîneur aura plus de contacts et aura besoin de meilleures compétences pour travailler avec des enfants que quelqu'un qui occupe un poste administratif.
Communication	Inclure une déclaration claire sur l'engagement de l'organisation à protéger les enfants dans toute la communication sur le poste.
Questions pour l'entretien	Incluez au moins une question relative à la sauvegarde de l'enfance. Voir l'annexe I pour des exemples de questions.

PHASE PRÉ-ENTRETIEN	
Auto-déclaration	Les candidats doivent remplir et signer une attestation d'honorabilité, comprenant une section confirmant qu'ils ne représentent pas un danger pour les enfants et autorisant les vérifications. <i>Voir l'Annexe 2 pour le modèle de formulaire d'auto-déclaration.</i>
Vérification des références	Deux références professionnelles doivent être fournies. En fonction du poste concerné, les références peuvent inclure un employeur précédent. Les références doivent toujours être demandées et obtenues directement auprès de la personne à l'aide d'une adresse e-mail, d'une adresse postale ou d'un numéro de téléphone. Les références ouvertes (c'est-à-dire une référence écrite fournie par le candidat) ne suffisent généralement pas. <i>Voir l'annexe I pour des exemples de questions.</i>
Preuve d'identité	L'identité des candidats doit être vérifiée, par exemple au moyen de leur passeport ou de leur carte d'identité nationale, car les auteurs d'agressions peuvent fournir de fausses informations, voire une fausse identité, afin d'obtenir un poste.
Vérification des qualifications et de l'inscription	Toute qualification ou inscription professionnelle revendiquée dans la candidature doit être vérifiée en demandant à voir les certificats originaux.

PHASE PRÉ-ENTRETIEN

Vérification policière

La décision de demander une vérification des antécédents judiciaires dépendra de si le poste implique un accès aux enfants, ainsi que de la validité, de la fiabilité et de la disponibilité de telles vérifications.

Si une vérification des antécédents judiciaires est requise, elle doit être demandée dans le pays de résidence de la personne et, si elle a travaillé à l'étranger, dans ces pays également. Certains pays disposent d'une base de données sur les délinquants, agresseurs ou personnes qui ne sont pas aptes à travailler avec des enfants. Si celle-ci existe, elle devrait être consultée.

Avoir fait l'objet d'une condamnation ne signifie pas nécessairement que la personne ne peut pas être choisie – cela dépend de l'infraction, bien que toute condamnation pour maltraitance ou abus envers un enfant devrait généralement constituer un motif suffisant pour exclure la personne du recrutement.

MESURES POST-NOMINATION

Code de conduite

Tous les membres du personnel et les bénévoles (y compris les directeurs, les entraîneurs et les officiels) et toutes les personnes qui participent à des programmes ou activités de football devraient signer un code de conduite. Celui-ci devrait leur être expliqué afin qu'ils comprennent parfaitement les comportements attendus. *Voir les exemples de codes de conduite.*

Prise de fonctions

Dès que possible après avoir commencé à travailler pour l'organisation, le personnel devrait être informé de la politique de sauvegarde de l'enfance. Le nom et les coordonnées de la personne de référence en matière de sauvegarde doivent être fournis.

Période d'essai

Une période d'essai peut être mise à profit pour évaluer activement l'aptitude au poste. Les conditions dépendront des lois du travail du pays, mais la période d'essai devrait dans l'idéal durer au moins trois mois.



Annexe I. Exemples de questions

Exemples de questions sur la sauvegarde de l'enfance pour les entretiens

Au moins une question liée à la sauvegarde de l'enfance doit être posée lors des entretiens. Les questions ci-dessous sont des exemples. Rappelez-vous que si le candidat n'est pas familiarisé avec la politique de sauvegarde de l'enfance et le code de conduite de l'organisation, il se peut qu'il ne réponde pas «correctement» à la question. Ce n'est pas important; c'est son attitude vis-à-vis de la sécurité des enfants qui est évaluée.

- Avez-vous déjà travaillé pour une organisation dotée d'un code de conduite? Si oui, qu'est-ce que cela a apporté à votre façon de vous voir, de voir votre travail et celui de vos équipes?
- Pouvez-vous me donner des exemples de comportements dangereux ou inacceptables avec des enfants lors d'activités liées au football?
- Dans votre travail, vous pourriez être en contact avec des enfants. Que pensez-vous de cela? Y a-t-il des groupes d'âge avec lesquels vous vous sentez plus ou moins à l'aise? (Des questions sur les raisons pour lesquelles un candidat a une préférence marquée peuvent vous aider à déterminer s'il y a lieu de s'inquiéter.)
- Avez-vous déjà travaillé (en tant qu'employé ou bénévole) à un poste similaire où vous avez eu un contact avec des enfants? Qu'est-ce qui vous a plu? Qu'est-ce qui vous a semblé difficile?
- Si vous étiez inquiet par rapport aux actions ou au comportement d'un autre adulte envers les enfants, comment réagiriez-vous?
- Que feriez-vous si un collègue ou un ami enfreignait une règle, une procédure ou un code de conduite?
- Si vous voyiez un parent ou un membre de l'équipe d'entraîneurs crier sur un enfant, que feriez-vous?
- Quelles sont les qualités que vous avez observées chez d'autres personnes et que vous avez admirées, en particulier en ce qui concerne leur travail pour ou avec des enfants?
- Selon vous, en quoi une personne peut être un bon modèle de comportement dans le football pour les enfants et les adolescents?
- Imaginez que vous entendiez dire qu'un groupe d'enfants a photographié un autre enfant dans le vestiaire pendant qu'il se déshabillait et publié les photos sur Internet. Quelle serait votre réaction? Que feriez-vous?

Exemples de questions à poser lors de la vérification des références

Il peut être difficile de poser des questions directes et d'obtenir des réponses auprès d'une tierce personne, étant donné que dans de nombreux pays, il est illégal de discuter de questions disciplinaires avec des personnes extérieures à une organisation et de fournir des détails qui dépeignent négativement un employé. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la manière dont la personne répond aux questions suivantes (p. ex. hésitation, réticence à répondre).

Il est important d'expliquer que le poste peut amener le candidat à travailler avec des enfants.

Voici quelques suggestions de questions :

- Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle nous devrions être inquiets à propos de ce candidat quant à son comportement avec des enfants ?
- Comment décririez-vous le caractère personnel du candidat ?
- À l'époque où vous avez connu le candidat, y a-t-il quelque chose qui vous a amené à penser qu'il n'était pas apte à être au contact des enfants ?
- Seriez-vous heureux que le candidat travaille à nouveau avec votre organisation ou avec des enfants ?

Annexe II. Modèle d'auto-déclaration

Tous les candidats travaillant directement avec des enfants doivent remplir ce formulaire.

[Nom de l'organisation]

Nom du candidat

Poste visé.....

1. Avez-vous déjà fait l'objet de procédures pénales ou judiciaires ayant trait à la sécurité et au bien-être des enfants (condamnations prononcées par les tribunaux et avertissements, rappels à la loi ou réprimandes de la police inclus) OUI / NON

Si oui, précisez :

2. Vous a-t-on déjà demandé de quitter une organisation, ou votre emploi a-t-il pris fin en raison de votre comportement ou de votre attitude envers les enfants ? Cela inclut : avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire, être soumis à une interdiction de travailler avec des enfants, ou toute autre sanction. OUI / NON



Si oui, précisez :

3. Avez-vous connaissance de raisons pouvant susciter des inquiétudes quant à votre aptitude à travailler avec des enfants ? OUI / NON

Si oui, précisez :

Déclaration :

Je confirme que les informations que j'ai fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je suis de bonne moralité et je ne connais aucune raison pour laquelle je serais jugé(e) inapte à travailler avec des enfants (de moins de 18 ans).

Je confirme que je consens à ce que [nom de l'organisation] procède aux vérifications des antécédents pertinentes et demande les références nécessaires pour garantir que je suis apte à travailler avec des enfants.

Signature..... Date.....



2.5 Modèle : Code de conduite pour les adultes

Les codes de conduite sont importants car ils définissent les comportements attendus. Ils constituent plus qu'une liste de qu'il faut faire et ne pas faire : ils définissent un ensemble de comportements partagés, convenus et acceptables qui aident à créer et à entretenir un environnement positif, amusant et sûr pour les enfants.

Cet exemple de code de conduite est fourni à titre de suggestion. Vous pouvez inclure d'autres éléments que vous jugez importants compte tenu de votre situation.

Code de conduite

Sur le terrain comme en dehors, je donnerai l'exemple en matière d'esprit sportif et serai un modèle pour les enfants. Pour ce faire, je veillerai à :

- toujours respecter les droits, la dignité et la valeur de toutes les personnes impliquées dans les jeux, indépendamment de leur âge, couleur de peau, origine ethnique, nationale ou sociale, genre, handicap, langue, religion, opinion politique ou autre, niveau de richesse, orientation sexuelle, statut de naissance ou autre ;
- respecter les règles et célébrer l'esprit du jeu ;
- encourager le fair-play et des normes de conduite rigoureuses ;
- ne jamais adopter ou tolérer un comportement ou un langage offensant, insultant ou abusif ;
- toujours soutenir les efforts des enfants et à ne pas valoriser uniquement les victoires sportives.

Lorsque je travaille avec des enfants de moins de 18 ans, je veillerai à :

- respecter la politique de sauvegarde de l'enfance et accorder la priorité au bien-être, à la sécurité et au plaisir des enfants ;
- lutter contre toute forme de harcèlement entre les enfants ;
- offrir des occasions significatives autonomisant tous les enfants ;
- ne pas humilier ou rabaisser les enfants ou leurs efforts lors d'un match ou d'une séance d'entraînement ;
- ne pas manipuler ou exploiter un enfant à des fins personnelles ou financières ;
- ne pas avoir de rapports sexuels avec un joueur de moins de 18 ans, ce qui implique de ne pas faire de commentaires sexuellement suggestifs à un enfant ;

- ne pas me livrer à ou permettre des jeux verbaux, physiques ou sexuellement provocants, ou des attouchements avec des enfants ;
- garantir que toutes les activités sont adaptées aux capacités et à l'âge des enfants ;
- collaborer avec les autres intervenants (p. ex. médecins, physiothérapeutes) dans le meilleur intérêt de chaque joueur ;
- ne jamais recourir à la violence ou aux châtiments physiques ;
- toujours assurer que les enfants sont correctement supervisés et que les dispositions prises pour les tournois et les matches à l'extérieur sont sécurisées, ce qui signifie notamment qu'aucun n'adulte ne partage une chambre avec un enfant ;
- respecter l'intimité des enfants, par exemple ne pas entrer dans des douches et des vestiaires sans prévenir et ne pas prodiguer de soins du corps que les enfants sont capables de faire eux-mêmes ;
- m'assurer que tout traitement, par exemple de physiothérapie, se déroule dans un environnement ouvert et surveillé, plutôt qu'en privé ;
- éviter de passer du temps seul avec un enfant loin des autres ;
- faire bon usage des réseaux sociaux, ce qui implique de ne pas entamer avec des enfants des conversations privées sur les réseaux sociaux, de ne jamais publier de commentaires ou partager des images qui pourraient compromettre leur bien-être ou leur porter préjudice ;
- ne pas publier de photos ou d'autres informations sur les enfants ou leur famille sur mes comptes personnels sur les réseaux sociaux (p. ex. Facebook ou sites Web) ou sur les comptes du club / de l'organisation sans l'autorisation des enfants concernés et de leurs parents ;
- faire part de toutes mes inquiétudes concernant la sécurité et le bien-être des enfants, y compris celles concernant des enfants en particulier, à la personne de référence en matière de sauvegarde ou, à défaut, à la direction.

Je comprends que si je ne respecte pas le code, je peux être soumis(e) à des sanctions telles que la suspension, la perte de licence, le renvoi et la dénonciation auprès d'agences extérieures de protection de l'enfance ou de la police. En signant le code, je confirme qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter au sujet de mon aptitude à travailler avec des enfants dans le contexte d'activités de football (p. ex. des antécédents de condamnations ou d'allégations de maltraitance envers un enfant).

NOM :

DATE :

SIGNATURE :



2.6 Modèle : Code de conduite pour les parents

Les codes de conduite sont importants car ils définissent les comportements attendus. Ils constituent plus qu'une liste de qu'il faut faire et ne pas faire : ils définissent un ensemble de comportements partagés, convenus et acceptables qui aident à créer et à entretenir un environnement positif, amusant et sûr pour les enfants.

Cet exemple de code de conduite est fourni à titre de suggestion. Les clubs et les organisations peuvent inclure d'autres éléments qu'ils jugent importants compte tenu de leur situation.



Code de conduite pour les parents

En tant que parent, je contribuerai à l'instauration d'une atmosphère sécurisée et amusante pour que les enfants jouent au football. Pour ce faire, je veillerai à :

- coopérer avec les personnes impliquées dans le jeu et faire preuve de respect à leur égard ;
- encourager le fair-play et des normes élevées de comportement ;
- accepter les décisions prises par les arbitres ;

- ne jamais adopter ou tolérer un comportement ou un langage offensant, insultant ou abusif à l'égard ou de la part d'un joueur ou d'un officiel ;
- faire l'éloge des efforts et de la participation plutôt que de se concentrer sur la performance et les résultats ;
- ne tolérer et n'encourager aucune forme de harcèlement ;
- ne pas humilier ou rabaisser les enfants ou leurs efforts lors d'un match ou d'une séance d'entraînement, et à ne pas faire de reproches à un enfant en cas de défaite ;
- ne pas appliquer de châtiments corporels à des enfants ;
- respecter l'intimité des enfants, par exemple ne pas entrer dans les vestiaires sans parler d'abord à l'entraîneur ;
- m'abstenir de toute utilisation inappropriée des médias sociaux, ce qui implique de ne pas publier de photos ou de commentaires sur les enfants ou leur famille sur mes comptes personnels sur les réseaux sociaux (p. ex. Facebook ou sites Web) sans l'autorisation des enfants concernés et de leurs parents ;
- faire part de mes inquiétudes concernant la sécurité et le bien-être de mon enfant ou de tout autre enfant à l'entraîneur et/ou à la personne de référence en matière de sauvegarde ou, à défaut, à la direction ;
- rester informé(e) de tout problème ou inquiétude en lien avec mon enfant, tout en ayant le droit de m'attendre à ce que mes préoccupations soient traitées de manière appropriée.

NOM :

DATE :

SIGNATURE :



2.7 Modèle : Code de comportement pour les enfants

Cet exemple de code de comportement pour les enfants dans le cadre des excursions à l'extérieur et d'autres activités est conçu comme un guide. Idéalement, les enfants devraient également être consultés sur ce qui constitue un comportement acceptable, car ils sont plus susceptibles de suivre les règles s'ils ont participé à leur création. Ce code peut être adapté aux séjours avec nuitées ou aux excursions sur une journée.



Code de conduite

Se rendre à des matches et à des tournois à l'extérieur doit être à la fois amusant et sans danger pour les enfants et les adolescents. En particulier, cela implique d'établir clairement les comportements attendus.

En acceptant de prendre part à [INSÉRER LE NOM DE L'ÉVÉNEMENT / EXCURSION], il est important que tu comprennes et acceptes les règles suivantes :

- Les adultes accompagnants sont responsables de ma sécurité et de mon bien-être à partir du moment où je quitte la garde de mes parents jusqu'à mon retour à la maison.
- Je dois suivre les instructions et les conseils des adultes accompagnants à tout moment.
- Si, pour une raison quelconque, je ne souhaite pas suivre l'équipe ou le groupe, je

demandera la permission aux adultes accompagnants et leur expliquera où je me trouve.

- L'hébergement est partagé et les personnes avec qui je le partagerai seront convenues à l'avance. Je ne dormirai pas dans une autre pièce sans autorisation.
- Je serai à l'heure pour toutes les réunions et activités.
- Je suivrai les règles destinées à assurer ma propre sécurité, notamment :
 - aucune consommation d'alcool,
 - aucune consommation de drogue,
 - interdiction de fumer dans les chambres ou à tout autre moment.
- Je dirai aux adultes accompagnants s'il y a quelque chose qui me tracasse ou si j'ai des préoccupations au sujet de ma sécurité ou de celle d'un autre enfant.
- Je dirai aux adultes accompagnants si j'ai besoin de quoi que ce soit pour pouvoir participer à l'événement.
- Je respecterai les autres enfants et les aiderai à participer pleinement en étant un modèle d'esprit sportif. Je donnerai l'exemple, notamment en m'abstenant de boire de l'alcool, de consommer de la drogue ou d'utiliser un langage grossier, raciste, homophobe ou discriminatoire.
- Je respecterai les droits, la dignité et la valeur de chaque participant et des autres personnes impliquées, et n'adopterai jamais des gestes ou un langage provocants verbalement, physiquement ou à caractère sexuel. Je ne frapperai ni n'agresserai physiquement quiconque prenant part à l'événement, ni n'agirai d'une manière qui pourrait déshonorer, humilier, rabaisser ou dégrader d'autres enfants, ou qui pourrait être considérée comme du harcèlement.

Je soussigné(e) certifie avoir lu et compris le code de comportement. J'accepte de suivre ces règles pour [INSÉRER LE NOM DE L'ÉVÉNEMENT / EXCURSION] et je comprends que si j'enfreins le code, mes parents en seront informés et je pourrai être prié(e) de quitter l'activité plus tôt.

Signature Date

J'accepte / je n'accepte pas de participer aux activités médiatiques liées à l'événement, y compris la publication de ma photo dans des journaux et en ligne. Je comprends que même si je ne donne pas mon autorisation, je peux quand même participer à l'activité.

Signature Date

Vu, approuvé et expliqué par le parent ou le tuteur légal

Signé Date



2.8 Modèle : Formulaire de consentement parental à la participation aux activités

Ceci est un exemple de formulaire permettant de recueillir l'autorisation des parents pour que leurs enfants participent à des activités et des excursions ou à des activités médiatiques.

[NOM DE L'ASSOCIATION] organise [INSÉRER LE NOM DE L'ÉVÉNEMENT] et votre enfant a été invité à participer. Pour que son inscription puisse être confirmée, nous avons besoin de votre autorisation, ainsi que de quelques informations importantes pour veiller à ce que votre enfant puisse participer en toute sécurité et que son bien-être soit protégé. Toutes les informations resteront confidentielles et ne seront partagées qu'avec les adultes qui en ont besoin pour s'assurer que votre enfant est correctement pris en charge.

Un ou plusieurs adultes accompagneront votre enfant à partir du moment où vous nous le confierez et jusqu'à son retour à la maison. Ils assumeront la responsabilité de sa sécurité et de son bien-être en votre absence. Votre enfant devra également suivre un code de comportement convenu afin de garantir sa sécurité. S'il ne le respecte pas, nous pourrions être amenés à vous contacter et à demander à votre enfant de quitter l'événement.

Veillez compléter et cocher la case appropriée :

- Je / nous soussigné(e/s) (nom du (des) parent(s))
autorise / autorisons mon / notre enfant (nom de l'enfant)
à se rendre et à participer à [INSÉRER LE NOM DE L'ÉVÉNEMENT ET LES DATES].
- Je désigne / Nous désignons (nom de l'adulte accompagnant)
responsable de mon / notre enfant pendant ce séjour et je l'autorise / nous l'auto-
risons à prendre les décisions concernant toute intervention médicale d'urgence
requis le concernant jusqu'à ce que nous soyons contactés.

Veillez cocher la case appropriée :

- J'autorise / nous autorisons mon / notre enfant à participer à des activités médiatiques pouvant inclure l'utilisation de photographies, de vidéos, d'enregistrements audio ou d'autres formes d'enregistrement et pouvant apparaître sous forme imprimée (p. ex. des journaux) ou en ligne.

Je N'autorise PAS / nous N'autorisons PAS mon / notre enfant à participer à des activités médiatiques.

COORDONNÉES DES PARENTS EN CAS D'URGENCE

Nom :

Autre contact :

Numéro de téléphone :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Si, à un moment quelconque, vous avez des inquiétudes concernant la sécurité ou la protection de votre enfant, veuillez contacter [INSÉRER LE NOM ET LE NUMÉRO DE L'INTERLOCUTEUR].



2.9 Modèle : Questionnaire médical

Ces renseignements doivent être fournis avant le départ de l'enfant pour un long séjour ou une nuitée à l'extérieur. Ils devraient être conservés par les adultes accompagnants en cas d'urgence et doivent rester confidentiels.

Dans certains pays, les enfants ne peuvent pas se voir administrer de médicaments par un tiers, sauf s'il s'agit d'un professionnel de la santé. Dans ce cas, ce formulaire doit uniquement être utilisé pour consigner les coordonnées et les informations de base concernant les allergies, etc., qui peuvent être transmises à l'hôpital en cas d'urgence.

Les clubs / organisations doivent vérifier la législation nationale applicable en matière de traitement médical et s'assurer que les médicaments habituels peuvent être administrés par des adultes accompagnants.

Questionnaire médical

NOM DE L'ENFANT (y compris les surnoms) :	
Date de naissance :	N° de pièce d'identité :
Allergies connues (p. ex. aliments, piqûres d'insectes, médicaments) :	
Prend actuellement des médicaments : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, veuillez indiquer le type et la posologie : Veuillez apporter des copies des ordonnances (pour les médicaments et les lunettes) et suffisamment de médicaments pour la durée de l'événement, trajets compris.	
Problèmes de santé connus, par exemple asthme, épilepsie, handicap, hypotension artérielle, diabète, tendance à la migraine / aux évanouissements / aux vertiges, dépression / anxiété :	
Interventions chirurgicales subies et antécédents d'hospitalisations :	

Renseignements relatifs à l'assurance médicale :

Nom de l'assureur :

Numéro de police :

Vous pouvez ajouter ici toute information que vous pensez utile pour aider les organisateurs et les accompagnateurs à s'assurer que votre enfant est en sécurité, protégé, bien pris en charge et en mesure de participer pleinement :

Autorisation d'administrer des médicaments courants

Veillez indiquer ci-dessous si vous autorisez l'administration à votre enfant de médicaments courants tels que l'Advil, le Doliprane, l'aspirine, etc., pour des affections courantes telles que les maux de tête et les maux d'estomac. Pour les problèmes de santé plus graves, votre enfant sera conduit chez un médecin qualifié.

J'autorise / nous autorisons mon / notre enfant à prendre des médicaments courants tels que l'Advil, le Doliprane, l'aspirine, etc. si nécessaire pour des affections courantes.

Je N'autorise PAS / nous N'autorisons PAS mon / notre enfant à prendre des médicaments courants pour traiter des affections courantes.

Date :

Nom du parent / tuteur légal

Nom et prénom :

SIGNATURE : Date de naissance :

Nom et prénom :

SIGNATURE : Date de naissance :

Nom de l'enfant

Nom et prénom :

SIGNATURE : Date de naissance :



2.10 Fiche d'information : Protection de la vie privée et utilisation des vestiaires

Idéalement, les clubs et organisations élaborent une politique relative à l'utilisation des vestiaires et des douches afin de réduire les risques d'écart de conduite ou d'abus entre enfants ou entre adultes et enfants. Les enfants sont particulièrement vulnérables dans ces zones car ils sont à divers stades de déshabillage et sont moins surveillés qu'à d'autres moments.

Orientations générales

1. Vérifiez quelles sont les installations disponibles et si elles sont réservées à l'usage exclusif des enfants ou partagées avec le grand public et des adultes.
2. Lorsque les installations sont utilisées à la fois par des adultes et des enfants, il devrait y avoir un accès à des vestiaires, des zones de douche et des toilettes séparés. Si ce n'est pas le cas, une surveillance supplémentaire sera nécessaire, ou les enfants devront être invités à se changer avant d'arriver.
3. Pour les activités mixtes, des installations séparées doivent être disponibles pour les garçons et les filles.
4. Si un enfant se sent mal à l'aise à l'idée de se changer ou de prendre une douche en public, aucune pression ne doit être exercée sur lui pour qu'il le fasse. Au lieu de cela, il / elle devrait être encouragé(e) à se changer à la maison.
5. Le personnel adulte et les bénévoles ne doivent pas se changer ni se doucher en même temps que les enfants utilisant les mêmes installations et ne doivent en aucun cas se trouver dévêtus devant les enfants.
6. Les bénévoles et le personnel ne devraient pas être autorisés à utiliser des téléphones portables ou des équipements avec possibilité d'enregistrement vidéo. Il faudrait dissuader les enfants d'utiliser un téléphone, car en interdire l'utilisation pourrait s'avérer contre-productif, bien que cet aspect puisse être convenu dans les codes de comportement. Si les enfants sont autorisés à utiliser un téléphone, il convient de les informer sur une utilisation sûre et acceptable.
7. Les parents devraient être dissuadés d'entrer dans les vestiaires, sauf en cas d'absolue nécessité. Dans de telles circonstances, seul un parent du même sexe que les enfants peut entrer dans les vestiaires et il / elle doit en informer préalablement l'entraîneur. Au moins un membre de l'équipe d'entraîneurs du même sexe que les enfants doit accompagner le parent.

8. Le personnel adulte et les bénévoles, en particulier ceux du sexe opposé, ne devraient pas être présents dans les vestiaires lorsque les enfants sont déshabillés.

Dans les cas où les enfants doivent partager les mêmes installations que des adultes, les risques peuvent être réduits par les mesures suivantes :

- Négocier un espace séparé ou des horaires réservés uniquement pour les enfants.
- Mettre en place une « zone d'équipe », où les membres de l'équipe se changent ensemble.
- Demander aux enfants de se changer à la maison.

Supervision

Si une utilisation mixte du vestiaire par des adultes et des enfants est inévitable, au moins deux membres du personnel ou des bénévoles (du même sexe que les enfants) devraient superviser le groupe. Il est important que le personnel et les bénévoles tentent de trouver un équilibre entre le besoin de surveillance par un adulte et le droit des enfants à la vie privée. Par exemple, il n'y a pas besoin d'observer les enfants dans les douches.

En particulier, les superviseurs devraient être vigilants à toute forme de harcèlement ou à l'utilisation du téléphone portable par les enfants pour prendre des photos. Le cas échéant, il faut parler aux enfants et signaler l'incident à l'entraîneur ou à la personne de référence en matière de sauvegarde, car ces incidents peuvent être un signe qu'il est nécessaire d'améliorer la sensibilisation.

Les parents peuvent surveiller leurs propres enfants ou, avec l'accord du club / de l'organisation, d'autres enfants. S'ils supervisent d'autres enfants, il est important de s'assurer qu'ils ont bien signé et compris le code de conduite général pour tout le personnel et les bénévoles.

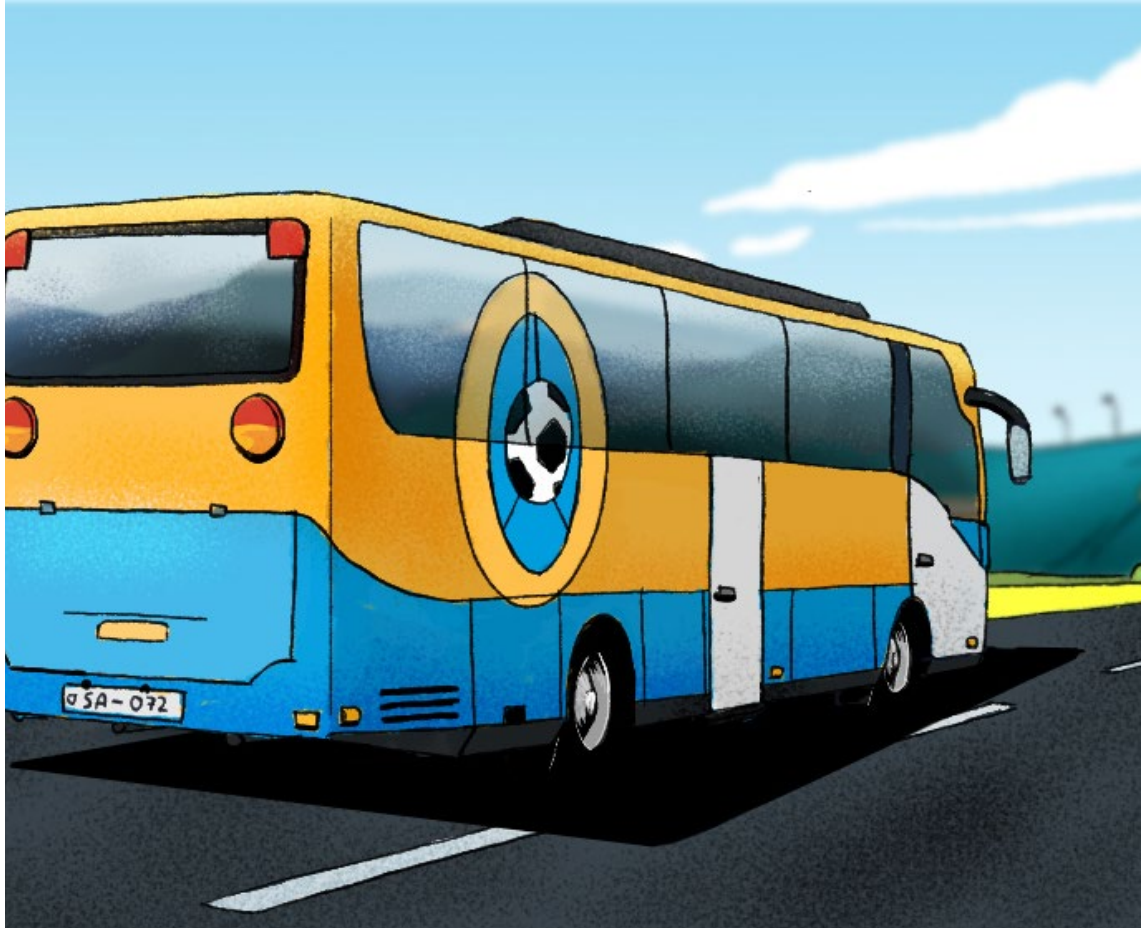


2.11 Fiche d'information : Supervision des activités et des voyages, y compris des nuitées

Voyager pour se rendre à des matches et à des tournois à l'extérieur devrait être à la fois sûr et amusant pour les enfants.

Les parents et les tuteurs s'inquiètent souvent lorsque leurs enfants sont loin d'eux, mais une planification et une préparation minutieuses devraient aider à apaiser leurs craintes et à montrer que vous avez pris en compte les divers besoins de leurs enfants et les dangers potentiels liés à une excursion.

Les considérations suivantes aideront à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde appropriées.



Niveaux de surveillance

Vous déterminez le niveau de surveillance nécessaire en fonction de l'âge et du nombre des enfants. Des ratios minimum adultes / enfants peuvent être établis par la loi.

Généralement, plus les enfants sont jeunes, ou plus l'activité ou l'environnement sont exigeants, plus le nombre d'adultes nécessaires pour les surveiller en toute sécurité est élevé. Lorsque les enfants ont des besoins spéciaux, une supervision et un soutien supplémentaires peuvent être nécessaires.

En règle générale, les ratios de surveillance suivants s'appliquent :

- Enfants âgés de 4 à 8 ans - un adulte pour six enfants
- Enfants âgés de 9 à 12 ans - un adulte pour huit enfants
- Enfants âgés de 13 à 18 ans - un adulte pour dix enfants

Il est toujours utile de prévoir au moins deux adultes pour superviser des excursions sur plusieurs jours ou des trajets prolongés. Si quelque chose se produit, par exemple un enfant doit être emmené à l'hôpital, l'autre adulte peut continuer à surveiller les autres enfants. Si des superviseurs masculins et féminins sont disponibles, il est important d'identifier les différents rôles et responsabilités de chacun, par exemple en ce qui concerne la supervision dans les vestiaires et l'entrée dans les chambres.

Évaluation des risques

Une attention et un soutien supplémentaires sont nécessaires lorsque les enfants quittent leur environnement habituel pour des matches à l'extérieur ou d'autres activités, telles que des camps d'entraînement, en particulier si l'excursion implique une nuitée. Il est recommandé de procéder à une **évaluation des risques** pour toute activité impliquant d'emmener les enfants dans un lieu différent. Vous trouverez un exemple de formulaire d'évaluation des risques dans la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance.

L'évaluation des risques ne vise pas à trouver des raisons d'annuler un voyage ! Elle a pour but d'identifier à l'avance les risques potentiels afin que des mesures puissent être prises pour les supprimer ou réduire leur impact. Par exemple, il peut arriver que l'emplacement d'un hôtel ne soit pas sûr pour des enfants. Si cette information est connue à l'avance, il pourrait être possible de changer d'hôtel. Ces mesures permettent de s'assurer que le voyage ou l'activité est sûr et amusant. Il est important de se rappeler que toute excursion ou activité qui ne peut avoir lieu en toute sécurité devrait être annulée.

Excursions et nuitées

Dans les présentes lignes directrices, le terme « adulte accompagnant » désigne les adultes qui accompagnent des enfants en voyage. Ces adultes peuvent être des



membres du personnel d'un club ou d'une organisation, tels que des entraîneurs, mais peuvent également inclure des parents et d'autres bénévoles. Un adulte accompagnant n'est pas une personne qui voyage à titre personnel en tant que soutien, il s'agit d'une personne qui a accepté d'assumer la responsabilité de s'assurer que le voyage est sûr et agréable.

Le principe directeur dans toutes les situations est que **l'intérêt supérieur de l'enfant est de la plus haute importance**. La manière dont les adultes accompagnants prennent en charge des enfants et des adolescents devrait être adaptée à leur âge et à leur maturité.

Les adultes accompagnants jouent un rôle important en assumant la responsabilité principale de la sécurité et du bien-être des enfants dont ils ont la garde **à tout moment**. Cela commence à partir du moment où l'enfant quitte son parent / tuteur et ne se termine que lorsqu'il est remis en toute sécurité à son parent / tuteur, ou comme convenu. Il faut que les parents soient clairement informés du moment auquel la responsabilité de s'occuper de leurs enfants prend fin afin d'éviter toute confusion. Par exemple, il peut être convenu que les parents iront chercher leurs enfants au club à leur retour d'une excursion ou que les enfants seront déposés sur le terrain du club, puis rentreront par leurs propres moyens.

La meilleure solution est que les parents accompagnent leurs propres enfants lors des excursions. Cela aide les parents à sentir qu'ils font partie du club / de l'organisation et à s'y engager. Leur implication allège également le fardeau de la responsabilité des clubs / organisations et réduit le risque de confusion concernant les arrangements.

Idéalement, et surtout avant une excursion de plusieurs jours, il faudrait prévoir une réunion avec les parents et les enfants pour confirmer les diverses dispositions prises pour le voyage ou ces informations devraient être fournies par écrit. Il convient de donner aux parents des numéros de téléphone d'urgence pour joindre les superviseurs de l'excursion. Il peut également être utile de demander aux enfants de signer un code de comportement ou d'aider à en élaborer un, afin qu'ils sachent ce que l'on attend d'eux pendant l'excursion.

Les parents doivent toujours donner leur autorisation pour que leurs enfants participent. Les informations médicales et les coordonnées d'urgence doivent également être collectées avant le voyage. Des exemples de formulaire de consentement et de questionnaire médical sont inclus dans la boîte à outils sur la sauvegarde de l'enfance. Selon l'endroit, l'administration de médicaments par toute personne autre qu'un médecin ou un professionnel de la santé peut être interdite. Les clubs / organisations doivent déterminer quelles sont les règles applicables au lieu concerné.

Rôle des adultes accompagnants

En plus du comportement attendu dans le code de conduite, les adultes accompagnants sont responsables des aspects suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Cette mission implique de réaliser une évaluation des risques à l'avance, y compris pour le transport et l'hébergement.
- Communiquer avec les parents avant et pendant l'excursion, le cas échéant.
- Prendre ou confirmer tous les arrangements nécessaires tels que l'hébergement, la destination, le programme, les détails de la compétition, la liste des tenues et des équipements et le transport, en veillant notamment à ce que les véhicules soient en bon état et sûrs. En fonction du lieu, cela peut inclure de s'assurer que le transport n'a lieu que pendant certaines heures (de jour).
- Vérifier que les formulaires de consentement ont été signés par les parents et les enfants.
- Avoir connaissance de tous les besoins spéciaux, y compris des exigences médicales, des troubles, des besoins en termes d'accès ou des médicaments. Cela dépendra du pays, car il existe dans certains des règles strictes concernant l'administration de médicaments ou le traitement médical d'enfants, et qui y est autorisé. Dans tous les cas, les adultes accompagnants doivent bien connaître tous les besoins spéciaux et disposer de numéros de téléphone d'urgence pour joindre les parents.
- Vérifier que les enfants disposent des documents de voyage ou d'identité ou des permis nécessaires.
- S'assurer que tous les enfants portent sur eux un numéro de téléphone d'urgence à tout moment lors de l'excursion.
- Être physiquement près des enfants et savoir où ils se trouvent à **tout moment**. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance, même pour de courtes périodes, ce qui signifie que les adultes accompagnants ne devraient pas laisser les enfants seuls dans les hôtels le soir.
- Ne pas autoriser les enfants à quitter le groupe avec des adultes, y compris des membres de la famille, sauf accord préalable et autorisation des parents de l'enfant.
- Avoir connaissance des besoins physiques et affectifs des enfants et aider à répondre à ces besoins le cas échéant ou déployer tous les efforts nécessaires pour y répondre.
- S'assurer que les enfants et les adolescents peuvent communiquer avec d'autres groupes d'enfants, par exemple en aidant à traduire si les enfants ne parlent que des dialectes locaux ou ont des difficultés de communication.
- Garder des copies des numéros de téléphone d'urgence des parents avec eux en tout temps et informer les parents immédiatement de tout problème.



- Signaler toute préoccupation concernant la sécurité, la protection et le bien-être des enfants à la personne de référence en matière de sauvegarde ou à la direction, y compris en cas de disparition d'enfants.
- Administrer le bon médicament et la bonne posologie aux enfants, si la loi l'autorise dans le pays en question et avec l'accord préalable des parents / tuteurs.
- Ne pas autoriser les enfants à rester seuls la nuit dans la chambre d'un adulte (à l'exception des membres de la famille) ou à dormir dans le même lit qu'un adulte.

Situations d'urgence et urgences médicales

En cas d'urgence, les parents de l'enfant doivent être contactés immédiatement, ou le plus tôt possible.

En cas d'urgence médicale, il faut solliciter une assistance médicale immédiate.



2.12 Modèle : Évaluation spécifique des risques (Activités)

Bien qu'il convienne de mener tous les ans une évaluation générale des risques, il est toujours utile de procéder à une évaluation des risques en vue d'événements spécifiques, tels qu'une excursion de plusieurs jours ou un tournoi, qui sont susceptibles de présenter des problèmes particuliers à prendre en compte.

Les éléments inclus dans le modèle ne sont que des suggestions et doivent être adaptés à la nature spécifique de l'événement et du club / de l'organisation. Comme pour l'évaluation générale des risques, une fois les dangers identifiés, il convient de déterminer les risques spécifiques pour les enfants. Par exemple, l'absence de consentement peut amener les enfants à assister à l'événement sans la permission de leurs parents. Le niveau de chaque risque / préoccupation devrait ensuite être déterminé (élevé, moyen ou faible) en fonction de la probabilité de matérialisation. Pour chaque risque, l'action requise pour le gérer / réduire devrait être identifiée. Si les risques ne peuvent pas être réduits et restent élevés, vous devez envisager d'annuler l'événement.

Une fois que l'événement a eu lieu, il est utile de passer en revue les risques pour identifier les enseignements pouvant être intégrés aux plans pour les événements futurs.



Domaine de préoccupation / danger	Risque pour les enfants	Niveau de risque : faible / moyen / élevé (F / M / E)	Action requise / solution	Action quand / par qui	Bilan post-activité / enseignements tirés
Formulaires de consentement signés et reçus					
Niveaux de supervision suffisants (ratio superviseurs / enfants)					
Codes de conduite					
Dispositions pour l'excursion					
Vestiaires / toilettes					
Emplacement de l'hôtel et de l'hébergement, y compris distribution des chambres					
Limites et contrôle de l'entrée sur le site					
Procédures de sauvegarde, y compris personnes à contacter					
Coordonnées d'urgence et informations médicales					
Installations médicales locales					
Communication avec les parents en ce qui concerne les autorisations et les dispositions					
Consentement et autorisation des médias					
Conseils spécifiques pour l'événement					



2.13 Fiche d'information : Protection et sécurité en ligne

Les photographies, les films, les séquences vidéo et les médias sociaux sont un excellent moyen de faire connaître les activités et les programmes de football. Ils peuvent être utilisés pour célébrer des réalisations, promouvoir des activités et tenir les gens informés. Des séquences peuvent également être enregistrées pour le développement et l'analyse des performances.

Risques pour les adultes	Risques pour les enfants
<p>Leur communication avec les enfants peut être mal interprétée, entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none">· une éventuelle enquête· d'éventuelles mesures disciplinaires	<ul style="list-style-type: none">· Accès, utilisation ou partage inappropriés concernant les données personnelles, par exemple noms, adresses électroniques ou numéros de téléphone· Contacts non désirés avec des adultes ayant des intentions illicites ou douteuses· Réception de contenu à caractère offensant ou autrement inapproprié· Harcèlement en ligne· Manipulation pour abus sexuel

Principes généraux

Réfléchissez bien aux connexions établies en ligne. Une fois qu'une personne est connectée, envoie un message ou ajoute une personne en tant qu'ami ou abonné, elle peut voir tout ce qui est posté à moins de régler les paramètres de confidentialité. Par précaution, rien ne devrait être publié sur les médias sociaux sans autorisation. Cela inclut les messages directs aux enfants et la publication de commentaires sur les sites de médias sociaux susceptibles de compromettre le bien-être d'un enfant, de lui porter préjudice ou de nuire à la réputation de l'association / du club.

Les entraîneurs et les bénévoles ne devraient pas être « amis » en ligne avec des enfants de leurs équipes sur leurs comptes personnels. Les SMS ou messages groupés incluant les parents ou via la page Web ou un système de discussion d'un club / organisation

devraient être utilisés plutôt que des pages personnelles comme sur Facebook. La sécurité et la transparence des informations est ainsi garantie. Tout le monde peut voir ce qui est dit et il est moins probable que les intentions soient mal comprises.

Les messages, images ou vidéos abusifs, discriminatoires ou sexuellement explicites ne devraient jamais être publiés en ligne. Toutes les communications devraient se faire par l'intermédiaire des parents ou des tuteurs, dans la mesure du possible et sauf accord contraire.

Tout message ou commentaire abusif, discriminatoire ou sexuellement explicite reçu devrait être signalé à la personne de référence en matière de sauvegarde. Toute personne ayant un comportement qui pourrait raisonnablement être considéré comme inapproprié, qu'il s'agisse de filmer ou de photographier des enfants ou d'utiliser les médias sociaux, devrait être signalée. Les contenus de ce type qui ont été reçus ne devraient PAS être envoyés à la personne de référence, car cela peut être considéré comme une infraction au regard du droit international. Il convient en l'occurrence d'avertir la personne de référence que ces contenus ont été reçus.

Dans de nombreux cas, la meilleure réaction consiste à s'abstenir de répondre, car des réponses risquent d'aggraver la situation. Ne supprimez pas les messages ou autres contenus avant que la personne de référence en matière de sauvegarde n'en ait été avisée, car ils peuvent être nécessaires comme preuves.

Médias traditionnels

Il peut être difficile de surveiller et de contrôler la couverture que les médias traditionnels accordent au football. C'est particulièrement le cas lorsqu'ils ne sont pas invités par des clubs / organisations. Toutefois, lorsque les médias sont invités, des conseils peuvent être fournis sur la manière dont ils peuvent contribuer à la sauvegarde des enfants. Les mesures suivantes peuvent notamment être mises en œuvre :

- S'assurer que les parents et les enfants consentent à l'utilisation de leurs photos / vidéos et identifier tout enfant qui n'aurait pas préalablement donné son autorisation aux médias.
- Informer les médias que l'organisation vise à créer un environnement sûr et amusant pour tous les enfants et expliquer l'engagement en faveur de la sauvegarde.
- Demander aux médias de ne pas prendre de photos d'enfants assimilables à de l'exploitation ou préjudiciables, p. ex. des photos / vidéos d'enfants dévêtus.
- Indiquer les zones d'accès restreint et demander aux médias de les respecter.
- Ordonner aux médias de ne pas pénétrer dans les vestiaires, en aucun cas.
- Demander aux médias de ne pas publier d'informations personnelles sur les enfants, telles que des adresses.

OBJECTIF

3

Sensibiliser les parties prenantes





Il ne suffit pas de disposer de procédures de sauvegarde écrites exhaustives pour protéger les enfants. Celles-ci doivent être mises en pratique de sorte qu'elles deviennent partie intégrante de la culture de l'organisation.

L'objectif 3 est axé sur l'importance de communiquer sur les actions entreprises pour protéger les enfants. Cet aspect comprend les activités de formation et de sensibilisation visant à garantir que toutes les parties prenantes du football comprennent bien les principes et les mesures de la sauvegarde et leurs implications pour leur club / association.

La communication et la sensibilisation sont essentielles aussi bien pour les personnes qui travaillent dans le football, en tant que bénévoles ou membres du personnel (p. ex. entraîneurs, arbitres, personnel médical) que pour les enfants et leurs parents. Les enfants, les parents et les membres de la communauté doivent avoir connaissance des efforts de l'organisation en faveur de la sauvegarde de l'enfance pour avoir l'assurance que la question est prise au sérieux. Les enfants et les parents doivent également savoir quand faire part de leurs inquiétudes.



3.1 Informations sur l'apprentissage en ligne, les formations et le mentorat

Disposer d'une politique de sauvegarde de l'enfance et mettre en place des procédures et des mesures préventives pour éviter les incidents ne suffisent pas pour garantir l'efficacité de la sauvegarde. De même, élaborer un plan d'action sur la manière d'intervenir face à des cas de maltraitance n'a guère d'intérêt si personne ne sait comment reconnaître des abus ou faire part de ses inquiétudes.

Pour mettre la sauvegarde de l'enfance en pratique et veiller à ce qu'elle ait des effets positifs, il est essentiel que toutes les personnes impliquées dans le football saisissent l'importance de cette problématique et disposent des connaissances nécessaires pour à la fois comprendre et appliquer les politiques et les procédures.

Ce niveau de compréhension peut être obtenu de diverses manières, y compris au moyen de brochures d'information, de posters et de guides, mais aussi, avec davantage d'efficacité, grâce à la formation.

Dans le but d'aider les associations et les clubs à dispenser ces formations, l'UEFA a élaboré une série de cours en ligne en adéquation avec la Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance. Ces cours en ligne sont accessibles depuis n'importe



où. Disponibles en anglais, français, allemand et russe, ils présentent les informations essentielles sur chaque thème dans un format interactif, avec des mises en situation et des liens vers des renseignements complémentaires.

Cours en ligne actuellement disponibles

Sensibilisation. Ce bref cours ne prend que 15 minutes. Il présente le concept de la sauvegarde et son importance, ainsi que l'engagement de l'UEFA en faveur de la sauvegarde de l'enfance. Étant donné qu'il s'agit d'un cours de base, il est recommandé de commencer par celui-ci avant de passer aux autres cours en ligne. Il s'adresse à toute personne impliquée dans le football, y compris aux parents. www.uefa-safeguarding.eu/elearning-awareness

La sauvegarde pour les entraîneurs. Ce cours prend environ 45 minutes ; il s'adresse spécifiquement aux entraîneurs. Reconnaisant le rôle central que jouent ces derniers dans la protection des enfants, le cours aborde des thèmes tels que l'identification des signes de maltraitance, les situations présentant un risque particulier pour les enfants dans un environnement footballistique et la manière de réagir en cas d'inquiétudes liées à la sauvegarde. www.uefa-safeguarding.eu/elearning-coach

La sauvegarde pour les membres du personnel. Ce cours prend environ 30 minutes et s'adresse à tous les membres du personnel et bénévoles, à l'exception des entraîneurs, qui devraient suivre le cours spécialisé. Il aborde des thèmes tels que les situations présentant un risque particulier pour les enfants pratiquant le football et la manière de signaler les inquiétudes liées à la sauvegarde. <http://www.uefa-safeguarding.eu/elearning-staff>

Personne de référence en matière de sauvegarde. Ce cours spécialisé prend environ 45 minutes. Il est conçu pour les personnes qui ont été nommées personne de référence en matière de sauvegarde. En s'appuyant sur les connaissances acquises grâce au cours en ligne soit pour les entraîneurs soit pour les membres du personnel, il traite de questions clés en lien avec les responsabilités liées à cette fonction, p. ex. les cas dans lesquels il est nécessaire de recourir à des organismes externes tels que les services sociaux ou la police, ou la manière dont il convient de gérer la situation lorsque des enfants confient avoir été victimes d'abus. www.uefa-safeguarding.eu/elearning-csfp

OBJECTIF

4

Collaborer avec d'autres organismes et signaler les soupçons de violence





Bien que les actions préventives (Objectif 2) contribuent à réduire la probabilité que des enfants subissent un préjudice dans le milieu du football, il n'est pas exclu que des situations continuent de soulever des préoccupations. Le cas échéant, il est important que les organisations sachent comment y répondre correctement et veillent à ce que l'enfant concerné bénéficie d'une aide appropriée.

L'objectif 4 est consacré aux interventions en cas de craintes liées à la sauvegarde et à la définition de la manière dont des organismes externes devraient être impliqués. Il peut s'agir, selon les circonstances, de la police, des agences de protection de l'enfance ou des services sociaux. La procédure relative aux recours dépend également de la législation nationale, qui peut prévoir les modalités d'intervention des agences de protection de l'enfance (quand et comment).

Il est crucial de savoir comment signaler des préoccupations concernant des enfants. Les organisations doivent donc disposer de canaux permettant le signalement de cas au sein du club / de l'association, puis, le cas échéant, le recours à des agences externes. Il est également nécessaire de veiller à la confidentialité des informations et à la bonne tenue des dossiers, pour que les signalements puissent faire l'objet d'un suivi et que l'on puisse vérifier que les actions appropriées ont été engagées.



4.1 Modèle : Formulaire de recours

Vous trouverez ici un modèle de formulaire permettant de signaler des informations préoccupantes concernant un mineur à des organisations extérieures, telles que la police ou les services de protection de l'enfance. Si un signalement est fait par téléphone, il faut toujours le faire suivre de l'envoi du formulaire dûment rempli, de sorte qu'il existe une trace écrite.

Notez que certaines agences exigent que les recours soient communiqués d'une manière spécifique, par exemple en utilisant leur propre formulaire. Les clubs / organisations devraient se mettre en relation avec les services en charge de la protection de l'enfance concernés, tels que la police et/ou les services sociaux, dans leur région, afin de déterminer la forme exigée. Cette information devrait être connue lors de l'élaboration des procédures de sauvegarde – il ne faut pas attendre qu'une information préoccupante rende un recours nécessaire.



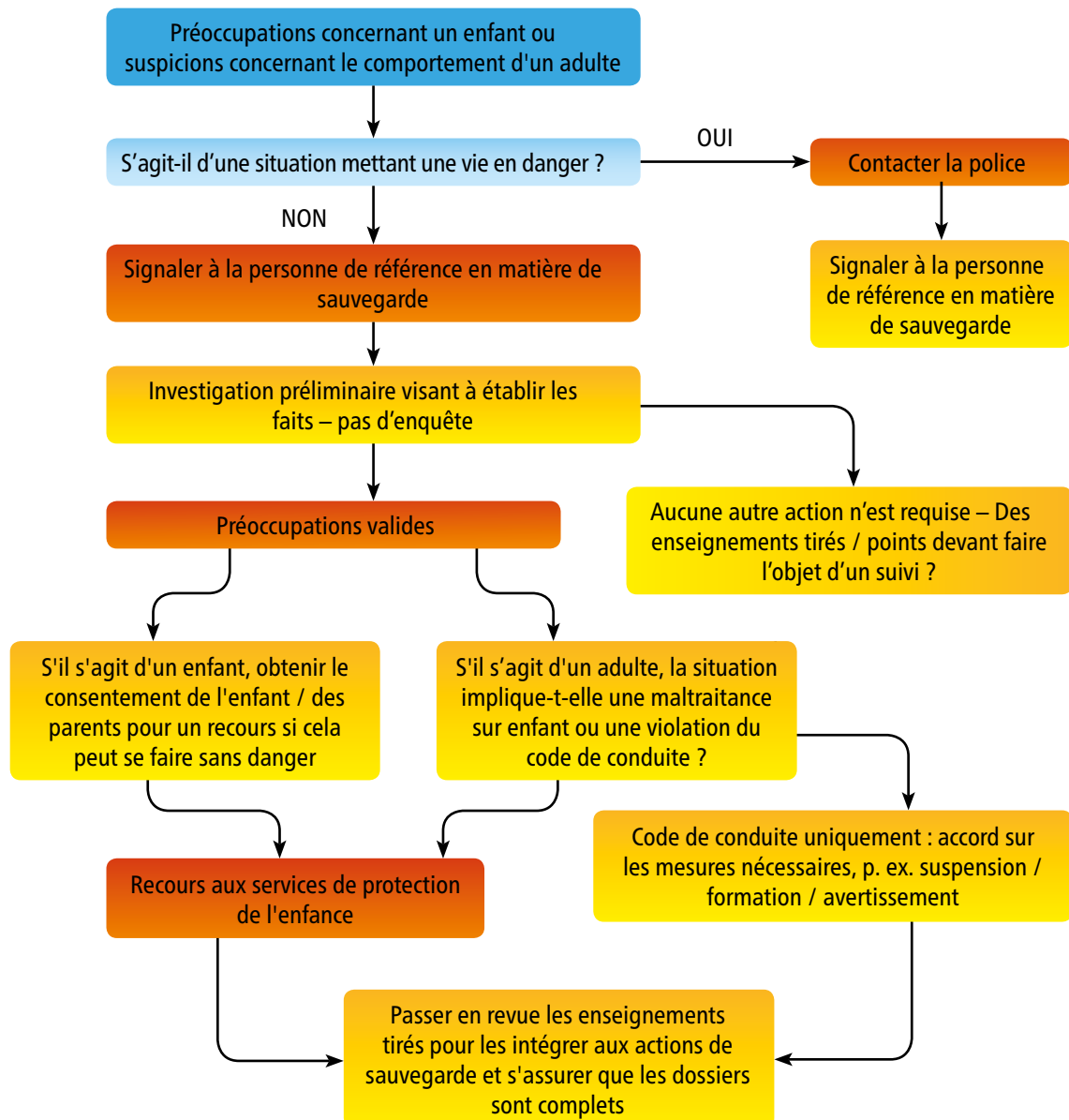
Sauvegarde de l'enfance – Recours

Le recours concerne : Possibilité d'abus ou préoccupations concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant – OUI / NON Soupçons sur un adulte – OUI / NON	
Niveau de risque : Immédiat Élevé Moyen Faible	
Informations sur l'enfant / la personne concernée : Nom : Âge : Coordonnées :	L'enfant / la personne concernée a-t-il des besoins particuliers ?
Noms des parents / tuteurs légaux de l'enfant et coordonnées :	
Nom de la personne et de l'organisation qui remplit ce formulaire : Date :	Nom et coordonnées de la personne et de l'organisation à qui le recours est adressé :
Que s'est-il passé / motif de préoccupations :	
Qui d'autre a connaissance de l'incident / des préoccupations ? Y a-t-il eu des témoins ou d'autres personnes impliquées ? Si oui, indiquez les coordonnées :	
Quel soutien a été apporté ou quelles mesures ont déjà été prises jusqu'à présent ?	
Si ce recours concerne un enfant, en a-t-on discuté avec l'enfant et les parents ? Dans l'affirmative, qu'en pensent-ils ? Sinon, pourquoi la discussion n'a-t-elle pas eu lieu ?	



4.2 Modèle : Schéma décrivant la prise en charge des signalements

Vous trouverez ici un modèle de schéma décrivant la prise en charge des signalements. Cet outil est utile pour montrer la procédure à suivre pour traiter les cas préoccupants. Il devrait être adapté par les clubs / organisations afin de refléter le contexte national et les échanges avec les services locaux de protection de l'enfance.



OBJECTIF

5

Mesurer le succès
de la sauvegarde





La sauvegarde de l'enfance est un cheminement au long cours. Il est impossible de tout faire en même temps, et même lorsque toutes les actions préventives de sauvegarde ont été menées, les mesures doivent évoluer pour tenir compte de l'évolution de l'environnement footballistique.

L'objectif 5 met l'accent sur la nécessité de réexaminer périodiquement les mesures de sauvegarde et de passer en revue les progrès accomplis s'agissant de leur mise en œuvre. Pour vous aider dans cette démarche, la Boîte à outils de l'UEFA sur la sauvegarde de l'enfance énumère les étapes clés pour atteindre les niveaux Bronze, Argent et Or dans les pratiques de sauvegarde (voir le [formulaire d'auto-évaluation](#) page 23).

Ce réexamen périodique offre aussi l'occasion d'apprécier les réussites et de mettre en lumière les exemples de bonnes pratiques qui peuvent être partagés avec d'autres clubs / associations.



5.1 Formulaire sur le plan d'action et le suivi des progrès

Ce formulaire peut être utilisé pour planifier les actions requises afin de répondre aux exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfance et de développer les procédures de sauvegarde. Il devrait être rempli chaque année, mais révisé régulièrement (il est recommandé de le faire tous les trois mois). L'avancement des actions dans le formulaire d'auto-évaluation devrait déterminer les actions requises dans ce formulaire.

Le formulaire est basé sur trois niveaux d'action :

- BRONZE - MINIMUM requis
- ARGENT - Intermédiaire
- OR - Sauvegarde complète en place

Pour tenir compte de la disponibilité des ressources, il existe différentes exigences, comme indiqué ci-dessous. Il est évident qu'il n'est pas possible de mener à bien toutes les actions en même temps. Les clubs / organisation doivent donc donner la priorité à celles qui leur permettent d'achever un niveau à la fois, en commençant par le niveau Bronze et en terminant par le niveau Or.

D'autres actions peuvent être ajoutées pour consigner et reconnaître celles qui dépassent les exigences. Par exemple, un club peut mettre sur pied un groupe de jeunes joueurs pour revoir la sauvegarde ou pour contribuer au développement de procédures, ou un grand club peut décider de créer un groupe de pairs constitué d'enfants pouvant se soutenir et encourager le signalement d'incidents et de préoccupations.



ACTION ET PROGRÈS				Date d'achèvement du plan / du réexamen : Personnes impliquées dans l'élaboration du plan :					
Action	Pour les organisations de base			Pour les autres clubs			Plans pour la période à venir		
	Bronze	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Action requise	Action prévue	Par qui / quand
POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (PSE)									
Déclaration d'engagement envers la PSE									
PSE signée et approuvée									
La PSE reflète les lois et les procédures en vigueur dans le pays, p. ex. les définitions des abus									
PSE produite dans différents formats, p. ex. pour les enfants, les parents									
PSE élaborée / réexaminée en collaboration avec les parents, les enfants et le personnel									
PERSONNE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE (PRS)									
PRS nommée / désignée									
PRS formée									
Les coordonnées de la PRS sont largement diffusées									
PRS suivant une formation spécialisée / continue OU recrutement d'un(e) spécialiste en sauvegarde de l'enfance									
DOTATION EN PERSONNEL / BÉNÉVOLAT									
Recrutement / vérification d'antécédents / procédures plus sûrs									
Recrutement et vérification d'antécédents plus sûrs menés conformément aux procédures pour tout le personnel									
Formation / conseils sur la sauvegarde de l'enfance et la PSE dispensés à tout le personnel et aux bénévoles									



ACTION ET PROGRÈS				Date d'achèvement du plan / du réexamen : Personnes impliquées dans l'élaboration du plan :					
Action	Pour les organisations de base			Pour les autres clubs			Plans pour la période à venir		
	Bronze	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Action requise	Action prévue	Par qui / quand
Formations de mise à jour et de perfectionnement sur la sauvegarde de l'enfance et la PSE dispensées à tout le personnel / aux bénévoles									
Code de conduite signé par le personnel / les bénévoles									
Code de conduite élaboré par le personnel / les bénévoles / les enfants									
Codes de conduite spécifiques pour les enfants et les parents									
ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES PARENTS									
Conseils / formation sur la sauvegarde de l'enfance dispensés aux enfants									
Conseils / formation sur la sauvegarde de l'enfance dispensés aux parents									
Matériel de sensibilisation sur la sauvegarde de l'enfance produit dans des formats adaptés aux enfants									
Code de conduite pour les parents signé par ces derniers									
Code de conduite élaboré et signé par les enfants									
Les enfants et les parents savent comment contacter la PRS / exprimer leurs préoccupations									
ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS									
PSE intégrée dans les accords avec les partenaires et les fournisseurs									
Sensibilisation / formation des partenaires et des fournisseurs									

ACTION ET PROGRÈS				Date d'achèvement du plan / du réexamen : Personnes impliquées dans l'élaboration du plan :					
Action	Pour les organisations de base			Pour les autres clubs			Plans pour la période à venir		
	Bronze	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Action requise	Action prévue	Par qui / quand
TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ									
Évaluation générale des risques effectuée									
Évaluation des risques effectuée pour les activités									
Procédure claire pour l'annulation d'activités jugées à risque, p. ex. quand il faut y recourir									
Formulaires de consentement signés par les parents et les enfants									
Procédure / politique concernant la surveillance et les excursions de plusieurs jours									
Procédure / politique concernant l'utilisation de la technologie et des réseaux sociaux									
Procédure / politique concernant les vestiaires, le traitement, etc.									
Procédure / politique concernant les médias									
Procédures élaborées en collaboration avec les parents et les enfants									
RÉAGIR EN CAS DE PRÉOCCUPATIONS ET COLLABORER AVEC D'AUTRES ORGANISMES									
Procédures réglant comment / quand signaler une inquiétude (p. ex. avoir à disposition un schéma décrivant la prise en charge et les recours)									
Consignation / mise à disposition des noms et des coordonnées des organismes auxquels signaler les cas									



ACTION ET PROGRÈS				Date d'achèvement du plan / du réexamen : Personnes impliquées dans l'élaboration du plan :					
Action	Pour les organisations de base			Pour les autres clubs			Plans pour la période à venir		
	Bronze	Argent	Or	Bronze	Argent	Or	Action requise	Action prévue	Par qui / quand
Coordination / accords avec les agences concernant les procédures de signalement									
Agences spécialisées identifiées pour dispenser des conseils en matière de sauvegarde si nécessaire									
Signalements de préoccupations / recours enregistrés et archivés de manière sécurisée / confidentielle									
Suivi des cas ayant donné lieu à un recours / liaison permanente									
SUIVI DES PROGRÈS									
Plan d'action élaboré et approuvé pour l'intégration de la sauvegarde de l'enfance dans votre organisation									
Plan d'action pour améliorer la sauvegarde de l'enfance régulièrement révisé et mis à jour									
Actions en matière de sauvegarde examinées (auto-évaluées) régulièrement									
Enseignements tirés des incidents en matière de sauvegarde intégrés dans les procédures et processus révisés									
Évaluation externe / indépendante des procédures et processus en matière de sauvegarde									

BOÎTE À OUTILS DE L'UEFA SUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE À L'INTENTION DE SES ASSOCIATIONS MEMBRES

Contenu

Unité Football et responsabilité sociale de l'UEFA et Fondation Terre des hommes, en collaboration avec les associations membres de l'UEFA

Éditeur

Union des Associations Européennes de Football, Route de Genève 46, CH-1260 Nyon, Suisse

Traduction/relecture

Services linguistiques de l'UEFA

Conception graphique/Mise en page

Bons Offices

Illustrations

DNA Studios

Contact : childsafeguarding@uefa.ch

Bouclage : 25 mars 2020

@UEFA, les logos de l'UEFA, les photos et les illustrations sont des marques de l'UEFA et/ou soumis au droit d'auteur.

